



# DOCUMENT D'INFORMATION

MAI 2019

## **INSCRIPTION DES ACTIONS AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT ACCESS**

Euronext Access est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Access ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Access peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Des exemplaires du présent document ci-après le « Document d'Information » sont disponibles sans frais au siège de la société KUMULUS VAPE ci-après la « Société » ainsi qu'auprès d'ATOUT CAPITAL. Ce document peut également être consulté sur le site internet de la Société KUMULUS VAPE : (<http://www.kumulusvape.fr>).

L'opération proposée ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce document n'a donc pas été visé par l'AMF.



## TABLE DES MATIERES

|       |                                                                           |    |
|-------|---------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.    | PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION.....                     | 4  |
| 1.1.  | NOM DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION .....                        | 4  |
| 1.2.  | DECLARATION DE SINCERITE .....                                            | 4  |
| 1.3.  | COMMISSAIRE AUX COMPTES.....                                              | 4  |
| 1.4.  | LISTING SPONSOR.....                                                      | 4  |
| 2.    | HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES .....                                         | 5  |
| 2.1.  | HISTORIQUE.....                                                           | 5  |
| 2.2.  | SNAPSHOT .....                                                            | 5  |
| 2.3.  | CHIFFRES CLES .....                                                       | 6  |
| 3.    | MARCHE ET CONCURRENCE .....                                               | 8  |
| 3.1.  | LE MARCHE ET L'EVOLUTION DE L'INDUSTRIE DU TABAC .....                    | 8  |
| 3.2.  | LE MARCHE DE LA CIGARETTE ELECTRONIQUE .....                              | 10 |
| 3.3.  | LE PAYSAGE CONCURRENTIEL DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS DE LA VAPE ..... | 14 |
| 4.    | PRESENTATION DE KUMULUS VAPE.....                                         | 17 |
| 4.1.  | ACTIVITE .....                                                            | 17 |
| 4.2.  | PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE .....                          | 23 |
| 5.    | ORGANISATION .....                                                        | 24 |
| 5.1.  | ORGANIGRAMME FONCTIONNEL.....                                             | 24 |
| 5.2.  | PRESENTATION DU MANAGEMENT .....                                          | 24 |
| 5.3.  | PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....                | 25 |
| 6.    | FACTEURS DE RISQUES .....                                                 | 26 |
| 6.1.  | RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION .....                                    | 26 |
| 6.2.  | RISQUES SPECIFIQUES A KUMULUS VAPE .....                                  | 26 |
| 6.3.  | RISQUES LIES AUX DEPARTS DE PERSONNES CLES.....                           | 27 |
| 6.4.  | RISQUES LIES A L'INSATISFACTION VIS-A-VIS DU SERVICE CLIENTS .....        | 27 |
| 6.5.  | RISQUES LIES A L'EVOLUTION TECHNOLOGIQUE .....                            | 27 |
| 6.6.  | RISQUES LIES AUX SYSTEMES DES TECHNOLOGIES D'INFORMATION .....            | 28 |
| 6.7.  | RISQUES LIES A LA CONCURRENCE.....                                        | 28 |
| 6.8.  | RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS.....                                        | 29 |
| 6.9.  | RISQUES LIES A LA GESTION DE LA CROISSANCE .....                          | 29 |
| 6.10. | RISQUES DE LIQUIDITE .....                                                | 30 |
| 6.11. | RISQUES DE TAUX.....                                                      | 30 |
| 6.12. | RISQUES DE CREDIT .....                                                   | 30 |



|       |                                                                                           |    |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 6.13. | RISQUES LIES AUX DEVISES.....                                                             | 30 |
| 6.14. | RISQUES LIES A LA REPUTATION DE LA SOCIETE.....                                           | 30 |
| 6.15. | RISQUES SANITAIRES.....                                                                   | 31 |
| 6.16. | ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES .....                                                | 32 |
| 7.    | INFORMATION DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT KUMULUS VAPE.....                             | 33 |
| 7.1.  | DENOMINATION SOCIAL, SIEGE ET RCS .....                                                   | 33 |
| 7.2.  | FORME (ARTICLE 1 DES STATUTS) .....                                                       | 33 |
| 7.3.  | DUREE (ARTICLE 5 DES STATUTS) .....                                                       | 34 |
| 7.4.  | OBJET (ARTICLE 2 DES STATUTS) .....                                                       | 34 |
| 7.5.  | PROPRIETE INTELLECTUELLE .....                                                            | 34 |
| 7.6.  | EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 32 DES STATUTS) .....                                            | 34 |
| 7.7.  | DIVIDENDES.....                                                                           | 35 |
| 7.8.  | ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE.....                                | 35 |
| 8.    | INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION .....                                                | 45 |
| 8.1.  | MODALITES DE L'OPERATION.....                                                             | 45 |
| 8.2.  | CALENDRIER DES PROCHAINES COMMUNICATIONS – AGENDA 2019 / 2020 .....                       | 45 |
| 8.3.  | CAPITAL SOCIAL DE KUMULUS VAPE (ARTICLE 7 DES STATUTS).....                               | 46 |
| 8.4.  | MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 8 DES STATUTS).....                              | 46 |
| 8.5.  | FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES (ARTICLE 9 DES STATUTS) ..... | 48 |
| 8.6.  | INDIVISIBILITE DES ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS).....                                  | 48 |
| 8.7.  | TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS).....                                    | 49 |
| 8.8.  | DROIT ET OBLIGATION ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLE 12 DES STATUTS).....                    | 49 |
| 8.9.  | REPARTITION DU CAPITAL ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION.....                                | 50 |
| 9.    | NOTE DE VALORISATION .....                                                                | 51 |
| 9.1.  | CHIFFRES CLES .....                                                                       | 51 |
| 9.2.  | PRINCIPALES HYPOTHESES DES PROJECTIONS.....                                               | 51 |
| 9.3.  | VALORISATION PAR LA METHODE DES COMPARABLES BOURSIERS.....                                | 52 |
| 9.4.  | VALORISATION PAR LA METHODE DES FLUX DE TRESORERIE FUTURS ACTUALISES (DCF) ..             | 52 |
| 9.5.  | RESUME DE L'ANALYSE DE VALORISATION .....                                                 | 53 |
| 10.   | ETATS FINANCIERS.....                                                                     | 54 |
| 10.1. | RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 .....  | 54 |
| 10.2. | COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.....                               | 56 |
| 10.3. | COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017.....                               | 64 |



## **1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION**

### **1.1. NOM DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION**

**Rémi BAERT**

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

### **1.2. DECLARATION DE SINCERITE**

Je déclare qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

Fait à Corbas, le 26 avril 2019

**Rémi BAERT**

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

### **1.3. COMMISSAIRE AUX COMPTES**

- MAZARS, 131 boulevard de Stalingrad, 69100 Villeurbanne représenté par Messieurs Damien MEUNIER et Paul-Armel JUNNE.

Nommé par de l'Assemblée générale du 23 avril 2019 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il ne sera pas nommé de commissaire aux comptes suppléant conformément aux statuts et aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

### **1.4. LISTING SPONSOR**

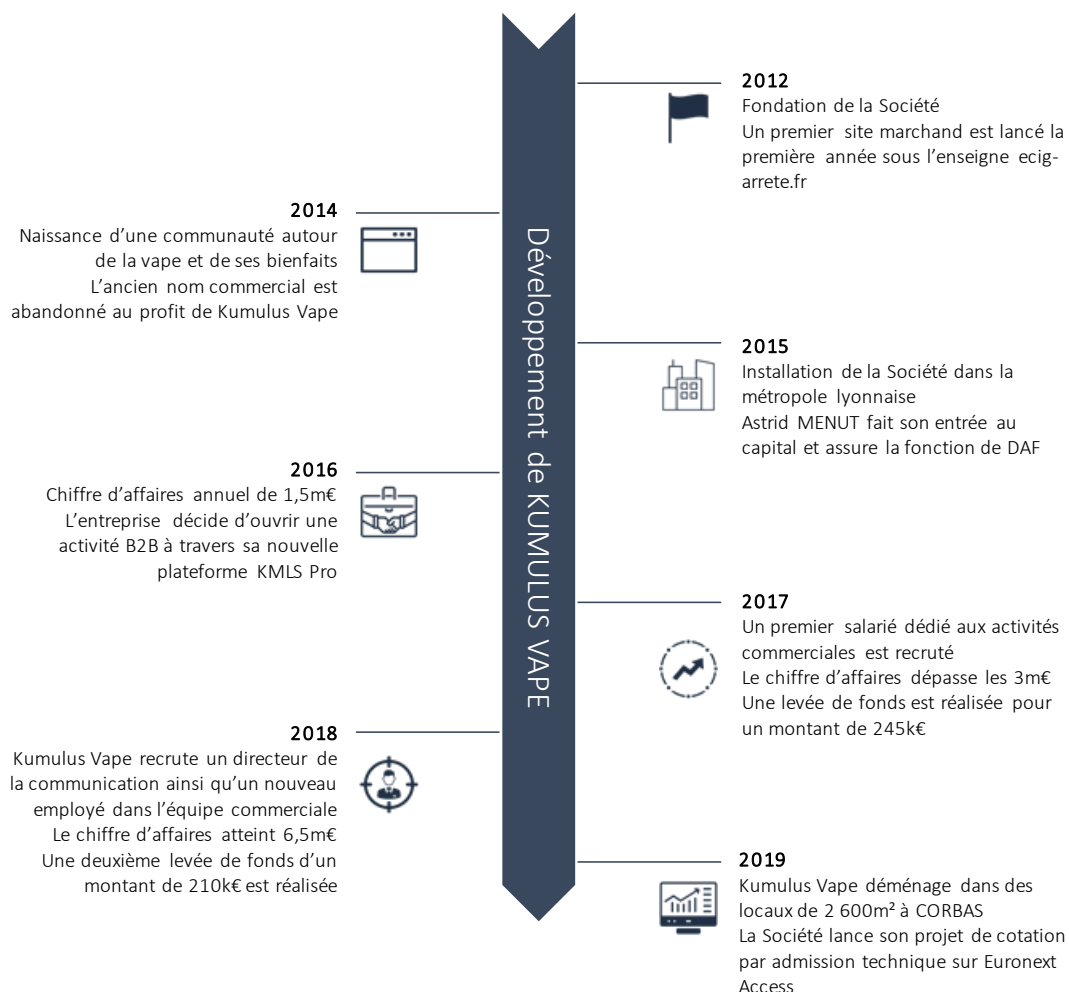
ATOUT CAPITAL

164, boulevard Haussmann  
75008 Paris



## 2. HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES

### 2.1. HISTORIQUE



### 2.2. SNAPSHOT

|                                                  |                                                             |                                                                                  |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2012</b><br>Année de création de Kumulus Vape | <b>+10m€</b><br>De chiffre d'affaires prévisionnels en 2019 | <b>820m€</b><br>Marché français de la cigarette électronique en 2018             |
|                                                  | <b>+110%</b><br>De croissance annuelle moyenne depuis 3 ans |                                                                                  |
| <b>22</b><br>Collaborateurs                      | <b>5%</b><br>De marge d'EBITDA en 2018                      | <b>&gt; 40mds€</b><br>Marché mondial de la cigarette électronique à horizon 2023 |



### 2.3. CHIFFRES CLES

Les informations financières sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont extraites des comptes annuels clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, établis sur une période de 12 mois de KUMULUS VAPE (anciennement WEBSTORM SARL), conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants les normes françaises, qui ont une valeur statutaire.

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 ont été revus par l'auditeur indépendants du cabinet MAZARS selon les Normes Internationales d'Audit telles que transposées dans le référentiel normatif de l'Ordre des experts-comptables, dites normes ISA, applicables en France (cf. 10.1).

✓ Compte de résultat simplifié 31/12/2018 - 31/12/2017 (en k€)

*Normes comptables n°2016-07*

| Compte de résultat simplifié - k€   | 31/12/2018   | 31/12/2017   |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>           | <b>6 506</b> | <b>3 013</b> |
| <i>Croissance (%)</i>               | <i>116%</i>  | <i>n.a.</i>  |
| <b>Marge brute</b>                  | <b>1 840</b> | <b>949</b>   |
| <i>% du CA</i>                      | <i>28,3%</i> | <i>31,5%</i> |
| <b>Excédent brut d'exploitation</b> | <b>418</b>   | <b>183</b>   |
| <i>% du CA</i>                      | <i>6,4%</i>  | <i>6,1%</i>  |
| <b>Résultat d'exploitation</b>      | <b>345</b>   | <b>178</b>   |
| <i>% du CA</i>                      | <i>5,3%</i>  | <i>5,9%</i>  |
| <b>Résultat net</b>                 | <b>282</b>   | <b>137</b>   |
| <i>% du CA</i>                      | <i>4,3%</i>  | <i>4,5%</i>  |

Entre 2017 et 2018, KUMULUS VAPE observe une hausse significative de son chiffre d'affaires (+ 166%) principalement liée à l'expansion de sa plateforme B2B mais également à la hausse d'activité réalisée auprès de ses clients B2C.

En outre, la marge brute a quant à elle quelque peu diminué pour s'établir à 28,3% du chiffre d'affaires sur l'année 2018 correspondant à l'essor du business B2B et aux marges afférentes plus restreintes.

Au 31 décembre 2018, le résultat d'exploitation s'élevait à 345k€ (contre 178k€ au 31 décembre 2017).

Au 31 décembre 2018, le résultat net de la période ressortait à 282k€ contre 137k€ l'année précédente, il est important de noter que la Société a toujours été bénéficiaire depuis sa création.

- Bilan simplifié au 31/12/2018 (en k€)

*Normes comptables n°2016-07*

| ACTIF                       |              | PASSIF                             |              |
|-----------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|
| Actif immobilisé            | 109          | Capitaux propres                   | 906          |
| Stocks et créances          | 1 376        | Autres fonds propres               | 42           |
| Trésorerie                  | 115          | Dettes financières                 | 284          |
| Charges constatées d'avance | 114          | Dettes fournisseurs                | 283          |
|                             |              | Autres dettes fiscales et sociales | 199          |
|                             |              | Autres dettes                      | 1            |
| <b>TOTAL ACTIF</b>          | <b>1 715</b> | <b>TOTAL PASSIF</b>                | <b>1 715</b> |



- Bilan simplifié au 31/12/2017 (en k€),  
*Normes comptables n°2016-07*

| ACTIF                       |            | PASSIF                             |            |
|-----------------------------|------------|------------------------------------|------------|
| Actif immobilisé            | 22         | Capitaux propres                   | 623        |
| Stocks et créances          | 731        | Autres fonds propres               | 0          |
| Trésorerie                  | 209        | Dettes financières                 | 1          |
| Charges constatées d'avance | 16         | Dettes fournisseurs                | 166        |
|                             |            | Autres dettes fiscales et sociales | 188        |
|                             |            | Autres dettes                      | 1          |
| <b>TOTAL ACTIF</b>          | <b>978</b> | <b>TOTAL PASSIF</b>                | <b>978</b> |

Au 31 décembre 2018, la Société présente une situation financière saine. Elle dispose d'une trésorerie de 115k€ et des dettes financières à hauteur de 284k€.

Le montant des immobilisations s'élève à 109k€, contre 22k€ au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, les dettes d'exploitation sont composées des dettes fournisseurs pour un montant de 283k€, de dettes fiscales et sociales pour 199k€ et des autres dettes pour 1k€.

Au 31 décembre 2018, le montant des capitaux propres s'élève à 906k€ dont 9k€ de capital social.

Depuis la clôture des comptes, KUMULUS VAPE a réalisé deux opérations d'augmentation de capital :

- En date du 12 mars 2019 d'un montant de 1 190,00 euros (portant le capital de 8 750,00 à 9 940,00 euros) ;
- En date du 23 avril 2019 par incorporation de réserve de 89 460,00 euros.

Le capital social s'élève à la date du présent document à 99 400,00 euros divisé en 1 988 000 actions de même valeur nominale (0,05€).



### 3. MARCHE ET CONCURRENCE

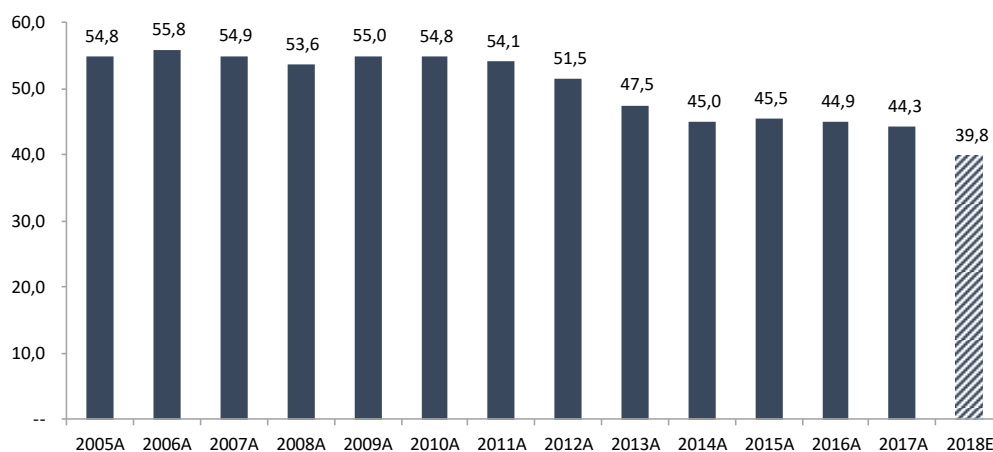
#### 3.1. LE MARCHE ET L'EVOLUTION DE L'INDUSTRIE DU TABAC

##### 3.1.1. L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE CIGARETTES TRADITIONNELLES

Depuis les années 1991 et la loi Evin, le marché du tabac est devenu un environnement très règlementé avec des conditions de vente de plus en plus encadrées. Les mesures ont été adoptées graduellement par le gouvernement français pour tenter de réduire la consommation de tabac et lutter contre le tabagisme qui cause de plus en plus de dégâts. En 2005, la loi définit des messages sanitaires devant être apposés sur les paquets de cigarettes, puis c'est l'interdiction de fumer dans les lieux publics en février 2007, et enfin depuis 2017 l'obligation pour les buralistes de vendre des paquets neutres.

Ces différentes mesures auront effectivement eu un impact sur la consommation de cigarettes en France. Les volumes ont sensiblement baissé pour atteindre un niveau historiquement bas sur l'année 2018.

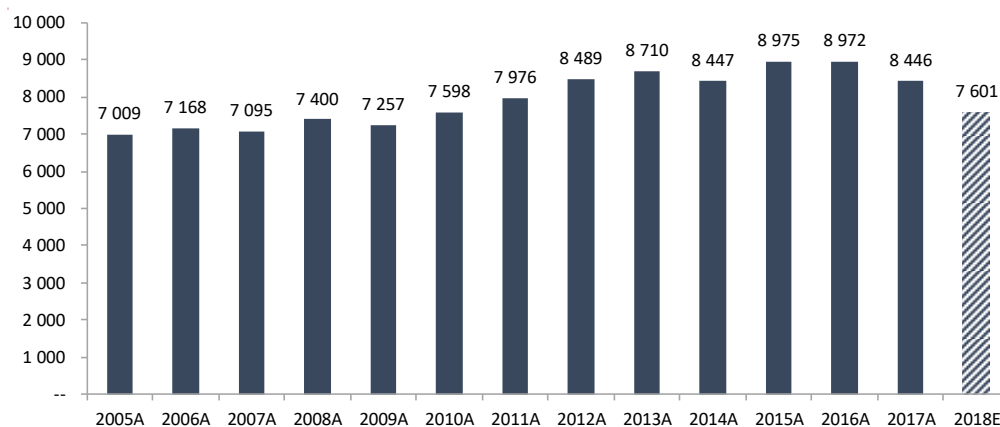
- Evolution du volume de vente de cigarettes en France :



Source : OFDT, Estimation Xerfi

Note : Données en milliards d'unités

- Evolution du volume de vente de tabac à rouler en France :



Source : OFDT, Estimation Xerfi

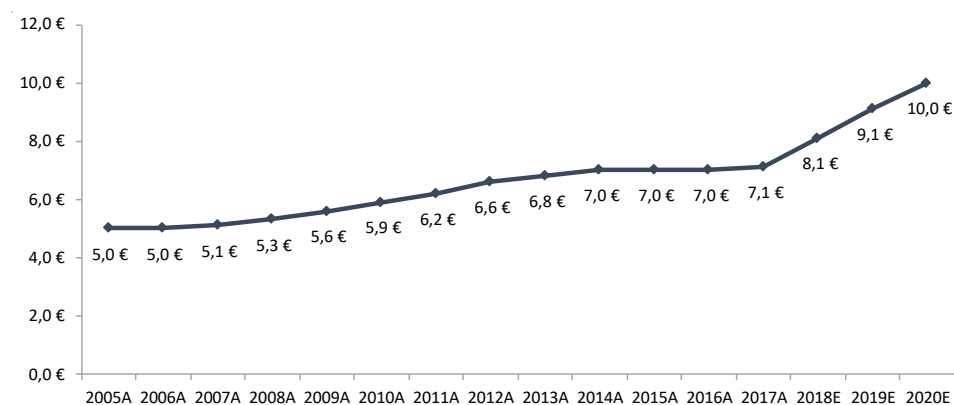
Note : Données en tonnes





Malgré des mesures réglementaires drastiques et un profond changement des règles et des méthodes de vente pour les buralistes, le facteur primordial ayant enclenché un certain déclin dans la consommation de cigarettes est lié en grande partie à l'augmentation des taxes afférentes à la vente d'un tel produit. En effet, à date, les taxes représentent environ 82,5% du prix total d'un paquet de 20 cigarettes (TVA inclus).

- Evolution du prix moyen d'un paquet de 20 cigarettes :



Source : DGDDI

Le déploiement des différentes mesures pour lutter contre la consommation de tabac en France ont eu un impact significatif sur les ventes en volume. Cela a également eu un effet significatif sur l'essor des différents produits de substitution moins nocifs, érodant ainsi petit à petit la consommation de cigarette traditionnelle.

### 3.1.2. L'EMERGENCE DES PRODUITS DE SUBSTITUTIONS

Dans le cadre de la lutte anti-tabac menée de front par le gouvernement français et les instances européennes, plusieurs produits de substitution ont fait leur apparition afin de se substituer aux produits traditionnels, dans un contexte de perte de vitesse.

On distingue ainsi plusieurs produits de substitution :

- Patch,
- Gomme à mâcher,
- Pastille,
- Inhalateur,
- Spray nasal,
- Cigarettes électroniques ou « vape ».

Les ventes de traitements d'aides à l'arrêt du tabac ont nettement progressé ces deux dernières années (+27,5% en 2017 et +20,0% en 2018). Cependant, il apparaît que la vape constitue le substitut avec le plus fort potentiel de croissance. En effet la similarité du produit tant en termes de gestuelles et de sensations en font un des produits les plus efficaces et les plus plébiscités par le public. De surcroît, une partie majoritaire de la population estime désormais que la cigarette électronique représente le moyen de sevrage tabagique le plus efficient (68%<sup>1</sup>).

<sup>1</sup> Sondage réalisé en mai 2018 par Odoxa Dentsu



## 3.2. LE MARCHÉ DE LA CIGARETTE ELECTRONIQUE

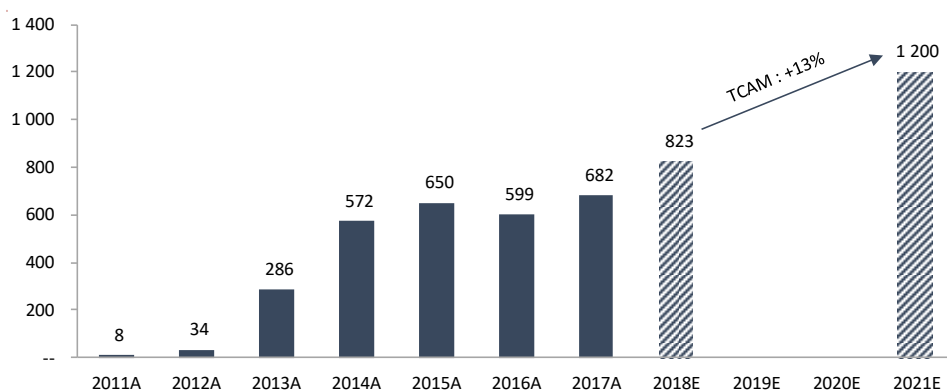
### 3.2.1. PANORAMA DE LA CONSOMMATION DE CIGARETTES ELECTRONIQUES EN FRANCE

La cigarette électronique n'est pas une invention aussi récente qu'on l'imagine. Certains font même remonter sa création à 1963, l'année où l'ingénieur américain Herbert A. Gilbert déposa un brevet pour un appareil électronique destiné à se substituer à la cigarette traditionnelle. Son invention ne suscita que peu d'engouement, et il faudra attendre 40 ans exactement pour qu'un ancien pharmacien chinois du nom de Hon Lik présente la première vraie cigarette électronique. La commercialisation de son invention interviendra en 2009 : c'est le début de l'épopée de la cigarette électronique moderne.

La cigarette électronique a enregistré lors de ses premières années de commercialisation en France un véritable engouement qui s'est traduit dans les chiffres et dans l'évolution du marché à ses débuts. Cependant, le marché français a connu une période plutôt morose avec une croissance stable voire négative sur les années 2015 et 2016. Cette période de régulation du marché s'explique principalement par les incertitudes qui existaient sur l'impact sanitaire du vapotage et sur l'implémentation de la directive TPD (*Tobacco Products Directive*) qui ont conduit de nombreux *vape shop* à fermer.

Environ 2,7% des Français se déclaraient consommateur régulier sur le dernier sondage de l'INVS (institut de veille sanitaire) en 2017. A ce titre et en réaction à différentes régulations imposées par le gouvernement, le marché de la cigarette électronique a connu un nouveau rebond en 2017 pour atteindre un niveau sans précédent avec un marché français estimé à 820m€. Les prévisions pour les années à venir sont en ligne avec le rebond observé et devraient se poursuivre dans les mêmes conditions (TCAM de 13% sur la période 2018-2020).

- Evolution du marché Français de la cigarette électronique :



Source : Xerfi, PGVG, INSEE

Note : Données en millions d'euros

Avec un marché globalement bien orienté, la dynamique très haussière de la consommation devrait s'accroître dans les années à venir. En effet, l'enquête réalisée par Fuméo en décembre 2017 confirme que la principale raison de faire la transition entre la cigarette électronique et la cigarette traditionnelle est l'économie budgétaire. La réduction du budget allouée à cette dépendance représente 65% des facteurs de décisions suivies par l'argument d'une meilleure santé pour 23% des consommateurs interrogés.

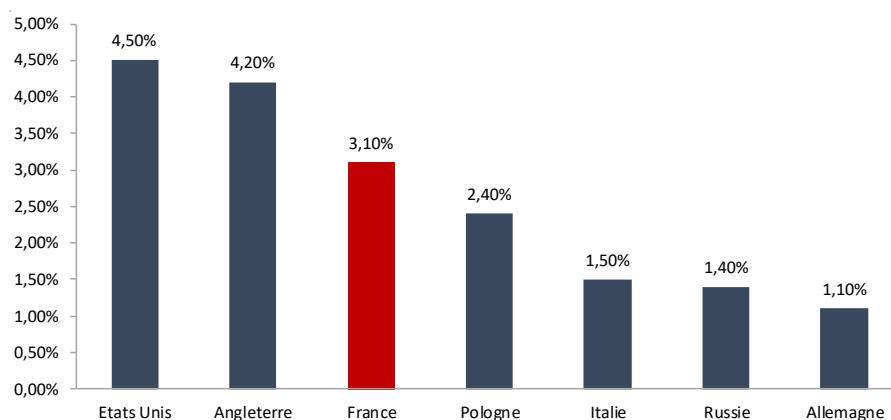
Selon une enquête UFC Que Choisir, le budget mensuel moyen d'un utilisateur de vape oscille entre 35€ et 55€ par mois. Ce budget représente une diminution significative du budget moyen d'un fumeur régulier de cigarettes traditionnelles (environ 150€ par mois).



Par ailleurs, pour la première fois en 2018, le Ministère de la Santé reconnaît officiellement la vape comme une « aide au sevrage tabagique ». 33 % des fumeurs tentant l'arrêt du tabac dans le cadre du Mois Sans Tabac en novembre 2018 la plébiscite, loin devant tous les autres substituts nicotiniques.

Conforté par l'argument économique et par son aide au sevrage tabagique affiché, la France fait figure aujourd'hui de marché dynamique et porteur dans l'environnement de la vape. Elle est par ailleurs considérée comme le 3<sup>ème</sup> marché mondial et le 2<sup>ème</sup> marché européen des consommateurs réguliers et occasionnels.

- Part de consommateurs réguliers et occasionnels de vape :

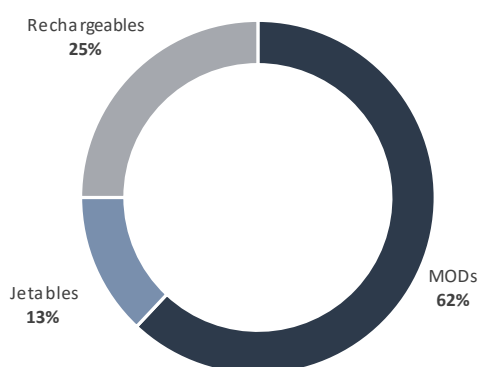


Source : EY, American Health Association

Note : En pourcentage des adultes interrogés (2016)

Le marché de la cigarette électronique se décline à travers trois types de produits et dispositifs de vape. En effet, le module électronique de régulation (MOD) désigne l'ensemble divisible composé d'un accumulateur et d'un système électronique personnalisable. Intervient ensuite la cigarette électronique rechargeable mais non personnalisable et enfin la cigarette électronique à usage unique. Les Français préfèrent ainsi de loin les rechargeables car elles sont moins onéreuses à l'usage et offrent une grande variété de saveurs, qui rompent avec la monotonie de la cigarette classique.

- Déclinaison des dispositifs de vapotage les plus plébiscités par les Français :



Source : EY 2016



### 3.2.2. LES FONDAMENTAUX ET LES TENDANCES DU MARCHÉ MONDIAL

A l'instar du marché français, la sensibilisation aux problèmes de santé liés au tabagisme s'est également renforcée. De plus, la fumée générée par la combustion du tabac est aussi nocive pour l'homme que pour l'environnement. Les cigarettes électroniques répondent ainsi à une problématique internationale, car elles éliminent les émissions de particules nocives et les déchets de mégots. Ces différents facteurs alimentent le marché mondial de la cigarette électronique. Celui-ci devrait ainsi prospérer avec un TCAM de 23,4% au cours de la période de prévision (2016-2024). En 2016, le marché des cigarettes électroniques et des vaporisateurs était évalué à 9,1 milliards USD et devrait atteindre 49 milliards USD d'ici la fin de l'année 2024<sup>2</sup>.

Les innovations et les progrès technologiques devraient ouvrir la voie aux produits de la prochaine génération. Les efforts d'innovation des fabricants (e-cigarettes, e-liquide, Mods (*mechanical device*), etc.) demeureront importants afin de renouveler l'expérience produit et les occasions d'achat.

Le marché de la cigarette électronique offre des opportunités de croissance importantes dans les économies émergentes non exploitées des régions APAC, Amérique latine et Afrique où le tabac traditionnel y est encore très présent. Les fabricants de cigarettes électroniques de ces régions étendent leurs activités pour élargir la portée de leurs produits par divers moyens, notamment le commerce *online* et les partenaires de vente au détail.

Par ailleurs, les fabricants de tabac traditionnels du monde entier se lancent dans la conception, le développement, la production et la vente de produits de vapotage en raison de l'intérêt croissant des consommateurs pour ces produits et de la demande grandissante d'alternatives à la cigarette. En outre, les sociétés productrices de tabac concluent des accords avec d'autres sociétés pour développer leurs activités, fondés notamment sur l'approvisionnement en matières premières, les brevets, les droits des produits, etc.

### 3.2.3. L'EVOLUTION REGLEMENTAIRE COMME DETERMINANT DE L'ACTIVITE

Le cadre légal de la vape est aujourd'hui principalement fixé par la transposition de la TPD. Celle-ci interdit notamment le recours à des opérations promotionnelles ainsi qu'à la publicité, ce qui rend capital le travail de référencement pour les différentes plateformes de e-commerce ainsi que pour les réseaux de distribution. La TPD n'autorise pas non plus la vente de produits nicotinés dans un format de plus de 10ml.

La mise en application de la directive européenne a eu pour effet une réduction de l'offre de e-liquide disponible ainsi qu'une révision des stratégies d'approvisionnement des distributeurs pour plus de transparence et de qualité.

Un décret datant de 2017 a également interdit la cigarette électronique dans les écoles, les lieux de transports et lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Cette interdiction a fait perdre à la vape un avantage concurrentiel certain face au tabac. Il soutient cependant le fait que les autorités se sont d'ores et déjà penchées sur le phénomène apportant ainsi une visibilité encourageante à long terme pour les acteurs du secteur.

Par ailleurs, la vape connaît une reconnaissance progressive par les autorités sanitaires françaises. En effet, plusieurs études récentes et parfaitement indépendantes ont publié des conclusions rassurantes des effets de la vape sur la santé. Au point d'ailleurs que le Conseil Économique, Social et

---

<sup>2</sup> Nester Research, Janvier 2019



Environnemental (CESE) a émis en janvier 2019 un rapport officiel préconisant de « *positionner la cigarette électronique avec ou sans nicotine parmi les autres dispositifs de sevrage tabagique* ». Plus tôt en 2018, le Ministère de la Santé avait officiellement et pour la première fois reconnu la vape comme une « *aide au sevrage tabagique* ».

### 3.2.4. LES CANAUX DE DISTRIBUTION DE LA VAPE EN FRANCE

La commercialisation de cigarettes électroniques a connu plusieurs rebondissements. De 2010 à 2014, la période d'engouement très prononcée pour ce produit a donné lieu à une importante cadence d'ouverture de points de ventes en France de la part de petits revendeurs physiques spécialisés. Les effets combinés de la transposition de la directive européenne, durcissant les conditions de vente des produits de la vape, ainsi que la nécessaire adaptation de l'offre à la demande réelle ont conduit le secteur à accuser un net recul en 2016. Ce qui a conduit à une consolidation du marché avec notamment des réseaux de franchises qui ont su se spécialiser, monter en compétences et en profondeur de gamme. Après le ralentissement enregistré en 2015 et 2016, le secteur est reparti à la hausse dès 2017, profitant de la montée des prix du tabac mais également d'études sanitaires optimistes. Le marché à ce jour est porté par trois canaux de distribution : les distributeurs spécialisés, les e-commerçants et plus récemment les buralistes.

- Répartition du marché de la cigarette électronique par canaux de distribution :



Source : Xerfi

Le marché B2C, que l'on estime à 3 millions d'utilisateurs, tend aujourd'hui à se scinder en grande partie entre les leaders du e-commerce français et les boutiques spécialisées implantées sur le territoire. Attiré par la diversité et l'exclusivité des références proposées mais aussi par le prix d'achat, le consommateur final est aujourd'hui séduit par l'identité des plateformes e-commerce et la qualité des magasins spécialisés qui offrent un service client de plus grande qualité que ne peuvent fournir les buralistes.

L'essentiel des ventes réalisées par ces trois canaux de distribution est réalisé avec la vente de e-liquide (60%). Cette tendance de fond nous permet donc d'affirmer que la récurrence des acheteurs constitue l'un des fers de lance de l'industrie. La e-cigarette est en effet bien identifiée comme efficace au sevrage tabagique par ses utilisateurs, ce qui encourage de nouveau les conversions. De surcroît, Internet constitue très souvent le point de départ du prospect dans son processus d'achat (renseignements, conseils ou avis).



### 3.3. LE PAYSAGE CONCURRENTIEL DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS DE LA VAPE

Les parties prenantes du marché de la vape sont nombreuses. De multiples acteurs aux tailles et aux stratégies différentes se disputent un marché encore naissant et en forte croissance.

Dans un premier temps, les e-commerçants ont été les *early adopter* de ce nouveau produit, car le marché de la cigarette électronique s'est développé en même temps que le e-commerce prenait son essor. Ils ont ainsi réussi à attirer au fil des années une clientèle de fins connaisseurs très fidèles.

En ce qui concerne les distributeurs spécialisés, ceux-ci ont pour une grande partie intégré un réseau de franchise notamment face au renforcement de la concurrence sur Internet. Ainsi de nombreux commerçants indépendants ont fait le choix d'intégrer un réseau existant pour bénéficier de la force d'une marque et de meilleures conditions d'achat.

Les buralistes sont quant à eux très réticents depuis l'origine à se lancer sur le marché de la cigarette électronique, mais contraints de s'ouvrir à de nouveaux produits avec le déclin du tabac classique. Les buralistes ont ainsi lancé depuis 1 an un vaste programme pour développer leur offre de produits de vapotage sans pour autant bénéficier de l'expertise nécessaire.

#### 3.3.1. LES RESEAUX DE BOUTIQUES SPECIALISEES

Les distributeurs spécialisés qui pèsent à ce jour pour rappel environ 55% du marché comptent un réseau extrêmement dense de plus de 2 700 boutiques. Le lancement régulier de nouveaux produits et la profondeur de gamme sont des avantages certains par rapport aux bureaux de tabac, dont l'offre se concentre sur une palette plus resserrée de marques. L'écoute, l'expertise et les conseils sont les autres facteurs distinctifs recherchés par un grand nombre de consommateurs allant du débutant souhaitant arrêter le tabac jusqu'aux vapoteurs confirmés désireux de trouver des nouveautés et une expertise. On dénombre à ce jour quelques acteurs leaders sur le segment notamment grâce à un maillage territorial efficace via des franchisés.

- Panorama des 3 plus importants réseaux de boutiques spécialisées :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Créé en <b>2012</b></li><li>• <b>300 magasins dans 26 pays</b></li><li>• Ventes uniquement en marque propre</li><li>• Usine de fabrication de e-liquides à Angerville, dans l'Essonne</li><li>• Propre usine d'assemblage hardware en Chine</li><li>• Aucun droit d'entrée ni de royalties pour les franchisés</li><li>• Présent également sur Internet via son propre <b>site web</b></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Créé en <b>2011</b></li><li>• <b>95 boutiques dont 45 en franchise en France et en Belgique</b></li><li>• Ventes multi-marques et multi-produits</li><li>• Chiffre d'affaires de <b>25m€ réalisé en 2017</b></li><li>• 15k€ de droits d'entrée et 5% du CA en royalties pour les franchisés</li><li>• Présent également sur Internet via son propre <b>site web</b></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Créé en <b>2012</b></li><li>• <b>79 boutiques en France et aux Pays bas</b></li><li>• Ventes multi-marques et multi-produits</li><li>• Concept de boutiques premium réalisé par un architecte</li><li>• 10k€ de droits d'entrée pour les franchisés</li><li>• Présent également sur Internet via son propre <b>site web</b></li></ul> |

Source : Entreprises



### 3.3.2. LES ACTEURS DE LA FILIERE VAPE

L'activité de vente en ligne de produits de la vape et de produits annexes est aujourd'hui très concurrentielle. En effet, des opérateurs au profils variés se sont emparés du marché depuis 2010. On distingue alors :

- Les leaders mondiaux du e-commerce généraliste comprenant (Amazon, Alibaba, Cdiscount, etc.) ;
- Les fabricants privilégiant un circuit court et à plus forte marge en vendant leurs produits directement aux consommateurs ;
- Les *pure players* de la vente en ligne ayant construit des plateformes avec une très bonne visibilité et une profondeur de gamme pointue et élargie ;
- Les *click & mortar* qui ont ainsi développé un site marchand pour appuyer leurs réseaux physiques.

On estime à 200 le nombre de sites e-commerce *pure-players* dédiés à la vape B2C (à destination du client final). Le marché français comporte de fortes barrières à l'entrée avec un environnement dominé par moins d'une dizaine d'acteurs majeurs. Chaque nouvel entrant du secteur B2C est confronté à des acteurs établis depuis plusieurs années avec une clientèle plutôt fidèle. La faible qualité de leur référencement les renvoie à des pages de résultats très peu consultées sur les moteurs de recherche par le consommateur final. Pour se démarquer, ces nouveaux entrants pratiquent toutefois une guerre des prix qui réduit drastiquement leur marge finale. C'est notamment le cas de plateformes e-commerce qui pratiquent la promotion permanente ou qui ont opté pour une stratégie discount. Ces plateformes e-commerce ne s'adressent en outre principalement qu'à l'une des multiples catégories d'utilisateurs. Leur offre produits est très peu orientée en direction des primo-accédants.

- Panorama des principaux distributeurs online de la filière vape en France :

|                                                                                     | Description                                                                                                                                                                       | Dernier CA disponible | Clients principaux | Actionnaires             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------------|
| Focus B2C – E commerce                                                              |                                                                                                                                                                                   |                       |                    |                          |
|  | Basé en Normandie, Le Petit Vapoteur est un site de vente en ligne de cigarettes électroniques qui possède également 11 boutiques en propre                                       | 58,8m€                | B2C                | 2<br>Actionnaires privés |
|  | Dans un premier temps spécialisé et précurseur des liquides DIY, A&L a étoffé son catalogue au début de l'année 2015 afin de devenir une vraie boutique <i>online</i> généraliste | 10,5m€                | B2C                | Actionnaire individuel   |
|  | Basé en région PACA, e-liquide-fr est un site de vente en ligne de cigarettes électroniques qui possède également une marque en propre de e-liquide                               | > 5m€                 | B2C                | 1<br>Actionnaire privé   |
| Focus B2B - Grossiste                                                               |                                                                                                                                                                                   |                       |                    |                          |
|  | Basé en région parisienne, ADNS est un grossiste <i>online</i> possédant plus de 8 500 produits et 270 marques pour servir environ 4 500 magasins à travers le monde              | 30,9m€                | B2B                | n.a.                     |
|  | Etabli à Marseille, LCA distribution est un grossiste <i>online</i> de produits de la vape qui approvisionne de nombreux magasins sur le territoire français                      | 26,1m€                | B2B                | 2<br>Actionnaires privés |
|  | Créée en 2013, JoshNoa & Co est un grossiste de cigarette électronique et de e-liquide établi à Marseille proposant ses produits en France et à l'export                          | n.a.                  | B2B                | 2<br>Actionnaires privés |

Source : Presse, Entreprise, Orbis



De plus, on recense seulement deux acteurs évoluant sur les deux segments de marché que sont à la fois le B2C et le B2B online et dont KUMULUS VAPE fait partie :

| Description                                                                                                                                                                                                                                                      | Dernier CA disponible | Clients principaux | Actionnaires             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------------|
| Focus B2C et B2B – E commerce et Grossiste                                                                                                                                                                                                                       |                       |                    |                          |
|  Fondé dans la région du Puy de Dôme, Taklope est un site de vente en ligne qui endosse également le rôle de grossiste pour de nombreux magasins                                | 17,5m€                | B2B et B2C         | Actionnaire individuel   |
|  Kumulus Vape est la plateforme en ligne qui assure la plus vaste sélection française de produits. Elle a également développé une centrale d'achat pour les professionnels KMLS | 6,5m€                 | B2B et B2C         | 3<br>Actionnaires privés |

Source : Presse, Entreprise, Orbis

Dans un contexte de marché français global de la vape estimé à 823m€ en 2018, aucun des acteurs ne représente plus de 8% du chiffre d'affaires total estimé. On retrouve alors un marché très hétérogène avec une multitude d'acteurs offrant par la même occasion de nombreuses possibilités de consolidation.

### 3.3.3. LES ACTEURS TRADITIONNELS DE L'INDUSTRIE DU TABAC

Face au phénomène actuel de montée en puissance de la vape et de constante diminution de la consommation de cigarettes traditionnelles, les acteurs du « Big tabacco » (acteurs historiques de l'industrie du tabac) ont cherché un moyen de faire face à cette tendance. Conscient de la menace concurrentielle que représente la cigarette électronique, les acteurs du secteur commencent à se positionner sur un nouveau segment, dans l'optique de tirer profit de ce virage structurel. A ce jour, l'ensemble des producteurs de tabac montre une volonté commune de s'engager sur ces nouveaux produits. Cependant les stratégies mises en œuvre par ces derniers sont très divergentes : développement de cigarettes électroniques en interne, développement de solutions alternatives (tabac chauffé), opérations de croissance externe, etc.

Malgré un certain retard pris dans le développement des produits alternatifs, la force de frappe des « Big tabacco » et les relations étroites que les groupes entretiennent avec leurs partenaires (grossistes et buralistes) en font des atouts incontestables pour jouer un rôle non négligeable sur ce marché. La distribution de leurs nouveaux produits est par ailleurs bien souvent assurée avec l'aide de leur réseau historique de buralistes et très rarement sur internet.

Les grands cigarettiers internationaux commencent à investir massivement au sein des acteurs évoluant dans l'environnement de la vape ces dernières années pour s'adapter à un taux de tabagisme plus faible dans les pays occidentaux. A titre d'exemple, Altria (la maison-mère de Marlboro) a annoncé avoir fait l'acquisition de 35% de Juul pour un montant de 12,8 milliards de dollars. La startup est donc valorisée à plus de 38 milliards de dollars. Sa cigarette électronique, dont le design est relativement similaire à une clef USB est rapidement devenu le numéro un de la cigarette électronique aux Etats-Unis.





## 4. PRESENTATION DE KUMULUS VAPE

### 4.1. ACTIVITE

#### 4.1.1. UN ACTEUR PIONNIER DE LA CIGARETTE ELECTRONIQUE

Créée en 2012, la Société KUMULUS VAPE est un e-commerçant spécialisé dans la vente de cigarettes électroniques et de produits connexes (matériel, e-liquide et accessoires), le tout regroupé sous la famille de produit Vape. A travers ses plateformes [www.kumulussvape.fr](http://www.kumulussvape.fr) et [www.kmls.fr](http://www.kmls.fr), la Société emploie 22 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 6,5m€ en 2018.

Quand le marché de la cigarette électronique a émergé en France au début des années 2010, KUMULUS VAPE s'est engagé sur ce marché, avec entre autre, pour objectif de contribuer à combattre l'une des addictions les plus dévastatrices du XXe siècle. Le tabac est en effet à l'origine de 78 000 décès prématurés chaque année en France. C'est contre ses conséquences, mais aussi en réaction aux pratiques des « *Big Tobacco* » que la Société s'est construite et accompagne les anciens fumeurs dans ce qui pourrait aujourd'hui s'apparenter à l'une des premières révolutions sanitaires du XXIe siècle.

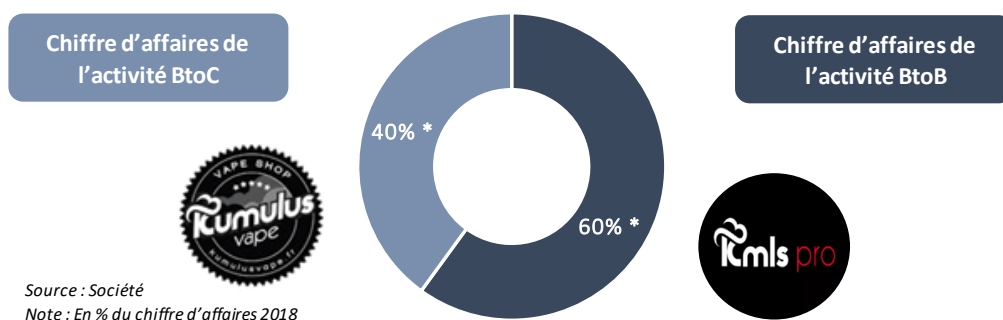
La Société s'est également développée en même temps que l'évolution progressive vers l'achat en ligne dans les habitudes de consommation aux dépens du *retail* physique. La Société a misé sur son excellente connaissance de l'industrie pour construire une offre évolutive répondant constamment aux nouvelles attentes des consommateurs sur Internet.

Pionnier des *pure-players* sur son marché domestique, KUMULUS VAPE a su profiter de cet avantage pour alimenter sa croissance soutenue ces dernières années. Fort de plus de 6 000 références disponibles à la vente, KUMULUS VAPE est aujourd'hui l'un des principaux acteurs du marché de la cigarette électronique en France. Bénéficiant d'une excellente connaissance de son écosystème et d'un marché de la cigarette électronique en pleine expansion, la Société affiche des performances solides, comme le montre la forte croissance annuelle de son chiffre d'affaires (110% sur les 3 dernières années).

L'activité de KUMULUS VAPE s'articule autour de deux grandes lignes métiers :

- **BtoC** : la Société commercialise ses produits au détail sur sa plateforme en ligne [kumulussvape.fr](http://kumulussvape.fr).
- **BtoB** : la plateforme KMLS PRO, est la centrale d'achats pour les professionnels (réseaux de plusieurs points de ventes ou boutiques indépendantes) de la filière vape en quête d'un fournisseur fiable.

- Décomposition du chiffre d'affaires de KUMULUS VAPE :





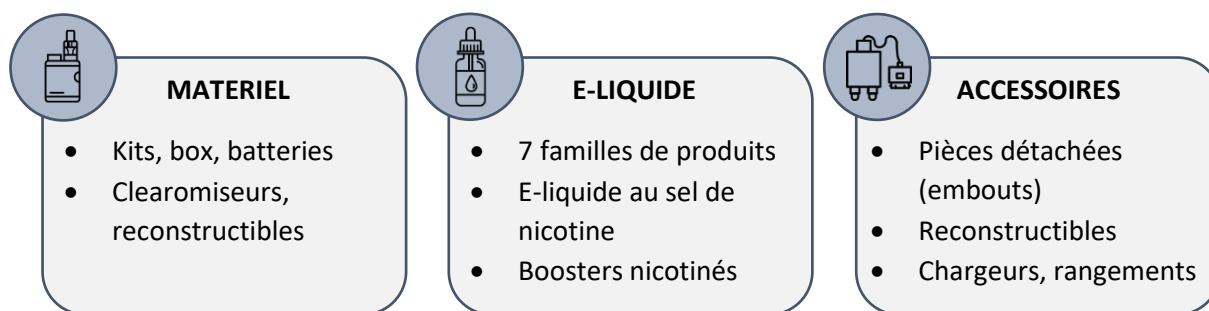
A titre d'exemple et pour illustrer la stratégie payante mise en place par la Société depuis sa création, Kumulusvape.fr a expédié c. 4 800 commandes B2C sur le seul mois de janvier 2019 vers la France et plus de 15 destinations internationales. Cela représente plus de 70 000 produits différents vendus. Sur la même période, le site kumulusvape.fr a enregistré 105 440 visites pour 1 889 302 pages vues. C'est une augmentation de 25 % par rapport au mois de janvier 2018.

L'entité B2B KMLS Pro a quant à elle expédié au mois de janvier 2019 plus de 130 000 produits à ses partenaires professionnels.

#### 4.1.2. UNE GAMME COMPLETE DE PRODUITS DEDIEE A LA VAPE

Avec environ 6 000 références produits, Kumulusvape.fr constitue la plus large sélection de produits distribués sur le marché de la cigarette électronique français.

KUMULUS VAPE couvre à travers son mix produit l'ensemble de l'univers de la vape et propose à ses clients une large sélection de produits :



Dans un univers concurrentiel, KUMULUS VAPE s'est très rapidement distinguée par un catalogue produits imposant. Experte et passionnée, l'équipe de la Société s'attache depuis l'origine à sélectionner des produits simples et efficaces garantissant le meilleur taux de réussite aux fumeurs qui souhaitent s'affranchir de leur addiction au tabac. Le développement stratégique a d'ailleurs consisté à proposer une offre crédible à chaque typologie de consommateur, du « primo accédent » à l'expert.

L'offre principale s'appuie sur une large gamme de produits d'appel (matériels) qui permettent l'équipement et le rééquipement du consommateur. La gamme de produits proposée par le site se décline avec des kits adaptés aux débutants, des pods de dernière génération et bien sûr les plus grands best-sellers des différentes marques référentes dans le secteur de la vape.

Le site vend également des recharges liquides « E-liquide ». Ces recharges existent en différentes saveurs et sont disponibles avec ou sans nicotine. Ces liquides sont contenus dans des réservoirs appelés « clearomiseurs ». Le client a par ailleurs la possibilité d'ajouter des « boosters nicotinés » dans la recharge afin d'augmenter la teneur en nicotine. Enfin, une solution DIY – Do It Yourself « faites le vous-même » permet au client de concevoir ses propres recharges liquides en mélangeant les arômes de son choix.

La Société propose également différents accessoires (batteries, embouts, chargeurs, étuis et rangements) qui permettent au consommateur de personnaliser davantage sa cigarette électronique et son expérience.



- Exemples de marques distribuées par KUMULUS VAPE :



#### 4.1.3. DES PRODUITS EGALEMENT DEVELOPPES EN MARQUE PROPRE

Désireuse d'accroître ses marges et de promouvoir un produit made in France avec une identité forte, KUMULUS VAPE est à l'origine de la création de MYTHIK : une marque d'e-liquide, d'ORIGA : une marque d'e-liquide et de MASTER DIY : une marque d'ingrédients pour des préparations maison. KUMULUS VAPE a su ainsi placer l'innovation au cœur de sa stratégie en recrutant un aromaticien en interne afin de formuler des recharges liquides gourmande. Réputés et appréciés des utilisateurs de cigarette électronique, les produits sont distribués à travers le site internet de la Société ainsi que dans plusieurs centaines de points de vente en France et à l'international, sites internet et boutiques spécialisées.

Les marques toutes trois inspirées à la fois de réussites made in France ainsi que de marques internationale au marketing très élaboré, ont pour objectif initial de proposer une gamme gourmande variée, de qualité irréprochable, le tout au sein d'un univers graphique unique. L'absence d'additifs, dont certains restent pourtant toujours autorisés, était un challenge supplémentaire mais primordial pour KUMULUS VAPE.

- Echantillon de visuels de la marque ORIGA :





- Echantillon de visuels de la marque MASTER DIY :



- Echantillon de visuels de la marque MYTHIK :



#### 4.1.4. UNE OFFRE DUALE ET COMPLETE

KUMULUS VAPE offre ses services à deux typologies de clients. A travers son site Kumulusvape.fr, la Société commercialise ses produits à des particuliers (**activité BtoC**). La plateforme KMLS PRO constitue quant à elle une centrale d'achats pour les professionnels (**activité BtoB**).

A travers son site internet dédié à la vente en ligne de produits liés à la cigarette électronique ainsi que son ancienneté dans le secteur, KUMULUS VAPE se place aujourd'hui comme l'un des leaders historiques et reconnus du marché français. Dans un univers concurrentiel, KUMULUS VAPE s'est très rapidement distinguée par son large catalogue produit auprès des consommateurs. De surcroît, à travers une activité de communication minutieuse et à son positionnement stratégique au sein de l'organisme du syndicat de la vape (SI2V), KUMULUS VAPE a activement participé à la création d'une alternative crédible à la lutte contre le tabac en défendant et fédérant la filière d'entrepreneurs historiques de la vape.

Véritable acteur du BtoC à ses débuts, KUMULUS VAPE a pris en 2017 un nouveau virage stratégique en développant sa propre centrale d'achats.



L'objectif primordial derrière ce nouveau positionnement stratégique est d'accroître les volumes d'achat afin de pouvoir augmenter les marges des ventes sur le site internet. Cette nouvelle entité constitue une centrale d'achat efficace pour les professionnels de l'univers de la cigarette électronique. Une équipe dédiée aux achats négocie en direct avec les fabricants afin d'acheter de plus grands volumes et ainsi proposer aux boutiques des tarifs préférentiels. Afin d'offrir aux clients des produits innovants et de qualité, la Société signe des exclusivités avec certaines marques européennes et américaines. La valeur ajoutée de KMLS Pro par rapport à ses concurrents est qu'elle bénéficie d'une plateforme technologique moderne permettant de réaliser son activité à grande échelle tout en garantissant une gestion rigoureuse de la logistique. Il est important de noter que KMLS n'effectue à ce jour peu de prospection commerciale pour réaliser ces ventes.

KMLS Pro se distingue notamment par la complémentarité de ses deux offres. Elle permet notamment à ses clients professionnels de s'appuyer sur l'expertise client de kumuluvape.fr. Ainsi les analyses de tendances, les retours consommateurs et les analyse de trafic lui permettent de sélectionner ses produits et de couvrir une gamme modulable toujours en adéquation avec les attentes des clients finaux. KMLS Pro distribue ainsi les produits des marques leaders les plus plébiscités de la filière vape.

En parallèle, KUMULUS VAPE a souhaité tisser des partenariats forts avec des boutiques spécialisées auxquelles étaient accordées des conditions d'approvisionnement avantageuses. Ce réseau de boutiques compte 8 entités réparties sur l'ensemble du territoire national, aujourd'hui devenues de véritables ambassadeurs de la marque KUMULUS VAPE ancrés dans leurs maillages locaux respectifs. Le renforcement et la multiplication de ces partenariats permettront à la Société de s'offrir une précieuse visibilité dans un cadre réglementaire restrictif.

#### **4.1.5. UNE CROISSANCE SIGNIFICATIVE DE LA VISIBILITE ET DU REFERENCEMENT**

Le site B2C de KUMULUS VAPE est hautement personnalisé et utilise de nombreux modules complémentaires optimisant l'expérience utilisateur. Cet objectif de fine tuning est soutenu, en interne, par un directeur projets qui a la responsabilité des relations avec une agence externe de développement web. C'est cette même agence qui assure notamment la maintenance et les évolutions du site internet. A cette équipe s'ajoutent des développeurs internes à plein temps, dédiés à la conception et à la maintenance d'outils internes (CRM et ERP), mais aussi à l'automatisation de nombreuses tâches récurrentes (alertes stocks, mailing, etc.). L'équipe est complétée par un web designer qui met en place et coordonne la stratégie graphique « *less is more* », garantissant ainsi clarté et fluidité de navigation.

De nombreux chantiers d'optimisation viennent parfaire l'expérience client. Les outils de développement mis en place par Google attribuent par ailleurs au site internet un score de vitesse de 85/100. De surcroît, un outil indépendant d'analyse de performances web (Ahrefs), gratifie à KUMULUS VAPE un *health score* de 99%.<sup>3</sup>

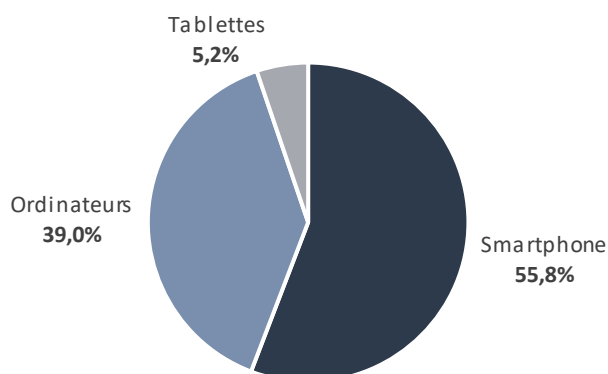
Sur le plan statistique, kumuluvape.fr a comptabilisé 1,94 millions de sessions uniques sur l'exercice 2018. Au regard des performances atteintes sur les premiers mois de l'année 2019, l'objectif de 3,3 millions de sessions en 2019 devrait être dépassé (+65%). A noter que la durée moyenne sur le site est en constante augmentation et atteint aujourd'hui 3,47 minutes. Le nombre de pages vues s'élève quant à lui à 14,3 millions sur l'exercice 2018. Pour 2018, le taux de conversion électronique s'est élevé à 1,93.

---

<sup>3</sup> Scores à Mars 2019

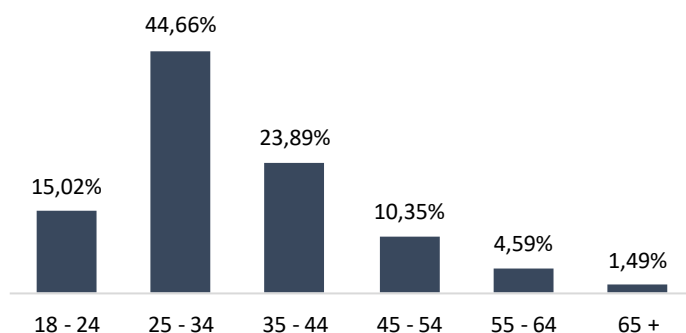


- Ventilation des consultations par support de connexion :



Source : Société

- Répartition des visiteurs par tranche d'âge :



Source : Société

En plus du site [www.kumuluvape.fr](http://www.kumuluvape.fr), la Société dédie une plateforme web moderne et performante à son activité de distribution B2B. Il s'agit du site KMLS Pro, qui offre une expérience directe et épurée aux professionnels de la vape.

Dans un cadre réglementaire stricte où la publicité et le SEA (Search Engine Advertising) sont interdits pour tous les acteurs de la filière vape, les enjeux reposent donc sur un SEO (Search Engine Optimization) efficace. Cet enjeu est primordial pour la stratégie de croissance et de référencement de KUMULUS VAPE.

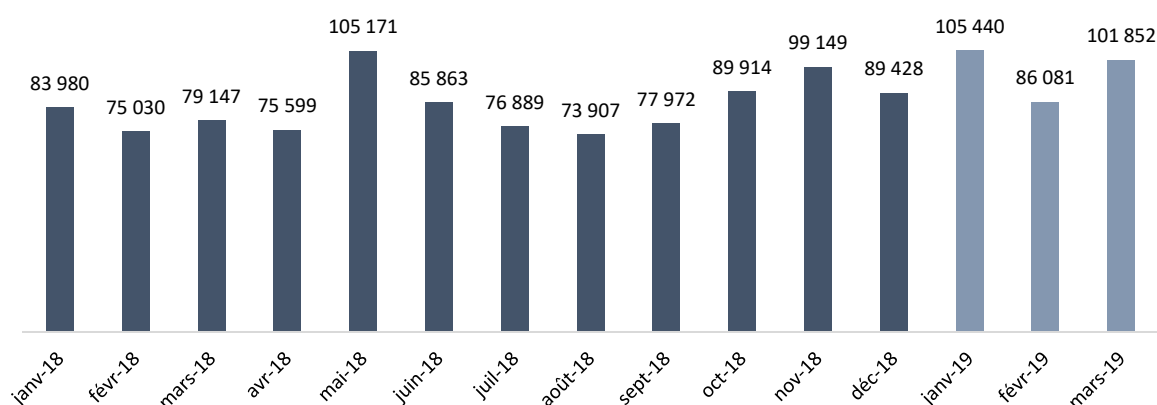
En capitalisant sur les expériences et l'expertise du management dans ce domaine, la Société a particulièrement travaillé sur son référencement naturel avec :

- Une éditorialisation étendue des contenus ;
- La qualité et la rapidité du site ;
- Des mots clés pertinents ;
- etc.





Ainsi, l'attractivité pour la plateforme B2C est en constante évolution. Le nombre de visiteurs uniques depuis janvier 2018 sur le site BtoC a considérablement augmenté (+23,1% sur le Q1 2019 vs. Q1 2018).



Source : Société

#### 4.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE

Depuis son lancement, l'activité B2B connaît une croissance rapide prenant une part de plus en plus importante dans la ventilation du chiffre d'affaires. Cette hypercroissance a nécessité par ailleurs le déménagement des entrepôts de stockage à Corbas, au sud de la métropole de Lyon. La surface totale des nouveaux locaux dépasse 2 600m<sup>2</sup>. C'est une multiplication par 7 de la surface consacrée au stockage, et l'assurance d'une productivité accrue. Pour accentuer son développement et permettre à la Société de gagner des parts de marché sur l'activité B2B, il est prévu d'accueillir 2 nouveaux salariés dans l'équipe commerciale dans les prochaines semaines.

L'activité B2C quant à elle s'appuie sur deux facteurs stratégiques pour continuer son développement :

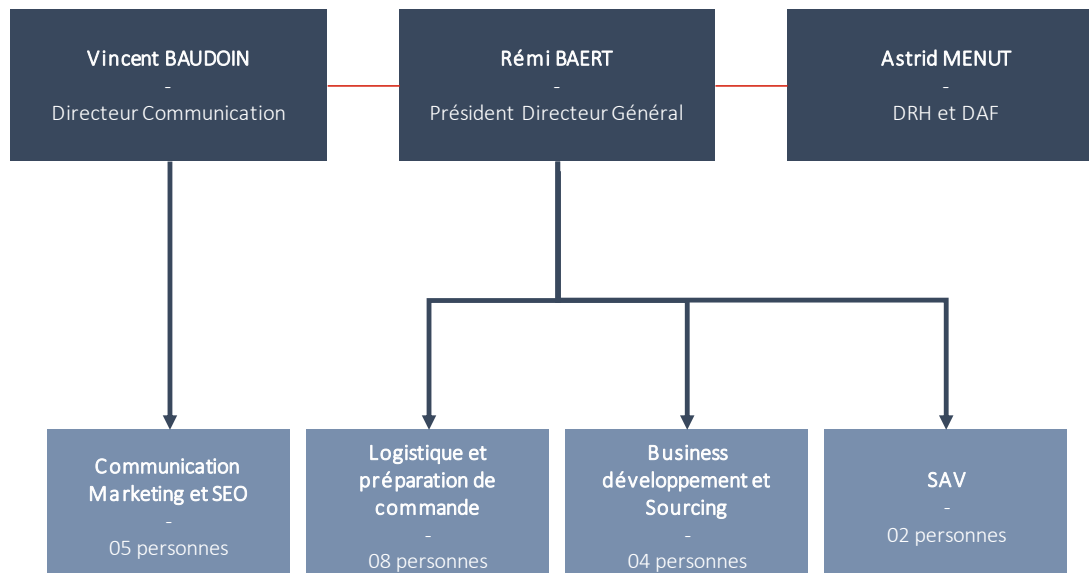
- Une montée en puissance de l'activité B2B pour être en mesure de négocier de meilleurs prix d'achat et donc des marges plus importantes impactant directement l'ensemble des activités de la Société ;
- Un meilleur référencement de la plateforme de e-commerce. A titre d'exemple sur un échantillon de 343 mots clés stratégiques (génériques et long tail) suivis quotidiennement, portant sur un volume de recherches mensuelles estimé à 460 000, la visibilité du site kumulusvape.fr est de 2,3%. La marge de progression est considérable, et c'est là tout l'objectif de la stratégie ambitieuse de référencement qui est actuellement mise en place par la Société.



## 5. ORGANISATION

### 5.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

L'organigramme fonctionnel de la Société, à la date du présent document, est le suivant :



### 5.2. PRESENTATION DU MANAGEMENT

#### Rémi BAERT, 35 ans – Fondateur Président du conseil d'administration & Directeur Général

Directeur associé de Macadam Grafik, une agence web qu'il a fondée dans la région de Nice, Rémi crée de nombreux sites web, au premier rang desquels figurent notamment paroles.net ou paroles2chansons. Ces deux sites comptabilisent aujourd'hui encore 8 millions de vues mensuelles. Plus tard, alors Directeur commercial search d'iProspect, une agence de marketing digital parisienne appartenant au groupe Dentsu Aegis, Rémi analyse le potentiel du marché de la vape et fonde en 2012 KUMULUS VAPE et 4 ans plus tard KMLS.

#### Astrid MENUT, 34 ans – Directrice administrative et RH et Administrateur

Diplômée de l'école supérieure de Commerce de Nice, Astrid est également titulaire d'un DUT en Gestion des entreprises et administrations. Forte de plusieurs expériences en marketing et communication, notamment en Finlande et en Espagne, Astrid a occupé le poste de Chef de projet événementiel pour EDDO Events, une agence événementielle du groupe WGarden. Elle participe dès 2012 à la création de la société Webstorm devenue KUMULUS VAPE et entre à son capital en 2015. Elle dirige aujourd'hui le pôle administratif et RH de l'entreprise.





### **Vincent BAUDOIN, 38 ans – Directeur de la communication**

Titulaire d'un Master en Sciences politiques, Vincent intègre dès 2009 le cabinet du Ministre des Relations avec le Parlement, pour lequel il rédige les discours. Il le suivra fin 2010 aux Ministères des Affaires étrangères, avant de codiriger l'Institut français du Japon à Tokyo. De retour à Lyon, Vincent dirige l'association des Maires du Rhône. Sa connaissance de l'univers politique et son attirance pour ce nouveau marché en croissance le conduisent à prendre les fonctions de Directeur de la communication de KUMULUS VAPE en 2018.

### **Amaury DUPOUEY, 38 ans – Administrateur**

Après avoir suivi un cursus en école de commerce à Dijon, option banque et marchés financiers, Amaury crée en 2005 la société Internet selection. Membre de WGarden, une entreprise de conseil qui fédérait 6 agences digitales revendues en 2012 à iProspect, filiale d'Aegis Media, Amaury investit aujourd'hui en Private Equity et accompagne quotidiennement plusieurs entrepreneurs dans leurs projets.

## **5.3. PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

A la date du présent document, le conseil d'administration est composé des 4 administrateurs suivants<sup>(1)</sup> :

| Nom ou raison social                                                | Mandat                      | Représentant                                           | Durée des fonctions <sup>(2)</sup> |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Rémi BAERT</b><br>33, rue Auguste Comte<br>69002 LYON            | Président et Administrateur |                                                        | 3 ans                              |
| <b>Astrid MENUT</b><br>33, rue Auguste Comte<br>69002 LYON          | Administrateur              |                                                        | 3 ans                              |
| <b>VERBAL KINT</b><br>119, rue Vauban<br>69006 LYON                 | Administrateur              | <b>Amaury DUPOUEY</b><br>119, rue Vauban<br>69006 LYON | 3 ans                              |
| <b>Sébastien ASTEGIANO</b><br>191, Chemin des Cystes<br>06140 Vence | Administrateur              |                                                        | 3 ans                              |

*Note : (1) En l'absence de reconduction ou de démission anticipée*

*(2) étant précisé que pour la première période trois (3) ans, il sera procédé au renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des administrateurs. Une fois le roulement établi, soit à l'issue de la première période de trois (3) ans, les renouvellements s'effectueront par ancienneté de nomination pour une durée de trois (3) ans.*



## 6. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Elle considère, à la date du présent document, ne pas avoir connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est peut-être pas exhaustive.

### 6.1. RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

La Société opère dans un marché fortement réglementé et très évolutif où elle bénéficie d'une marge de manœuvre réduite. La Société est soumise à de nombreuses lois et réglementations, notamment celles relatives à la sécurité des produits, aux droits de douanes, à la protection des consommateurs et des données personnelles, et plus particulièrement à la Directive Produits Tabacs (DPT). Les activités et les résultats de KUMULUS VAPE pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires et/ou fiscales.

Même si la Société porte une attention particulière au respect de la réglementation en vigueur, l'incapacité éventuelle de la Société à se conformer et à adapter ses activités aux nouvelles réglementations, recommandations, normes nationales, européennes et internationales pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

### 6.2. RISQUES SPECIFIQUES A KUMULUS VAPE

Depuis sa création, KUMULUS VAPE a consacré l'essentiel des investissements nécessaires en recherche et développement pour stabiliser sa plateforme de vente en ligne tout en augmentant considérablement son portefeuille clients et ses références proposées. L'offre étant aujourd'hui stabilisée, la Société accélère sa phase de commercialisation à travers ses deux canaux de distribution distincts, à savoir le B2B et le B2C.

Les principaux risques liés au développement commercial de l'activité de la Société correspondent :

- A la capacité pour KUMULUS VAPE d'attirer de nouveaux clients et de fidéliser ses clients actuels ;
- A sa capacité à se démarquer de ses concurrents et à enrichir sa plateforme de nouveaux produits ;
- A s'adapter rapidement aux demandes du marché et à son environnement réglementaire.

La Société est actuellement en train de finaliser le recrutement de deux nouveaux commerciaux et structure ainsi par la même occasion ses équipes et sa force de vente, dans le but d'augmenter sa force commerciale et ainsi diminuer les risques commerciaux liés au développement de l'activité.



### **6.3. RISQUES LIES AUX DEPARTS DE PERSONNES CLES**

La Société estime que son succès est dû, et continue de dépendre des efforts de son fondateur, Rémi BAERT, et des autres membres clés de son équipe dirigeante. La perte de toute personne clef pourrait affecter de manière significative et défavorable sa capacité à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'affaires efficace. Le succès de la Société dépend également notamment de la performance de ses équipes internes, notamment relatives à l'informatique, aux achats et à la logistique. La plupart des salariés de la Société sont libres de mettre fin à leur contrat de travail à tout moment et le remplacement de ces salariés qui ont une connaissance approfondie de l'activité et du secteur pourrait, dans certains cas, être difficile ou coûteuse ou leur connaissance pourrait être utilisée au bénéfice de concurrents nouveaux ou existants.

Ainsi le départ ou l'indisponibilité de ces personnes clés pourrait avoir un impact sur la stratégie, les résultats et la situation financière de la Société.

Toutefois, la Société est dirigée par une équipe de management aux profils variés qui, dans le cadre d'un départ, aurait la capacité de faire face aux enjeux que représente le poste en question compte tenu de la diversité des compétences acquises par le management.

### **6.4. RISQUES LIES A L'INSATISFACTION VIS-A-VIS DU SERVICE CLIENTS**

La recherche constante d'une clientèle satisfaite et fidèle est un élément crucial pour la croissance de la Société. Un service clients fiable est nécessaire pour s'assurer que le traitement des réclamations des clients soit réalisé dans des délais appropriés et satisfasse les intéressés. Dans la mesure où la Société n'a pas le contact direct avec la clientèle que permet la vente physique, sa façon d'interagir avec les membres à travers son équipe de service clients est un facteur déterminant pour le maintien des bonnes relations avec ses clients.

Toute absence de réponse ou toute réponse insatisfaisante aux interrogations ou aux réclamations des clients, réelle ou perçue comme telle, pourrait avoir un impact défavorable sur le niveau de satisfaction et de fidélité des clients et plus particulièrement sur l'image de la Société. L'incapacité de la Société à retenir et à fidéliser ses clients du fait de carences de son service clients pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Toutefois la Société tient à jour une gestion des avis clients vérifiés et certifiée conforme à la norme NFZ74-501 "avis en ligne" et au référentiel de certification NF522 depuis le 28 Mars 2014. Ces avis sont à ce jour très satisfaisants avec une note de 9,8/10.

### **6.5. RISQUES LIES A L'EVOLUTION TECHNOLOGIQUE**

Les marchés du commerce en ligne sont caractérisés par une évolution technologique rapide. Si la Société ne parvient pas à s'adapter à de telles évolutions et à constamment améliorer sa plateforme technologique actuelle, l'attractivité de la plateforme de vente en ligne pourrait diminuer et ainsi limiter sa croissance. Si les concurrents lancent de nouvelles technologies ou acquièrent de nouvelles compétences contribuant à l'amélioration de l'expérience client en ligne, et que la Société est dans l'incapacité de proposer des technologies ou des compétences similaires de manière efficace et rapide, la popularité de ses sites Internet pourrait diminuer.



La Société a mis en place des outils de veille concurrentielle efficaces lui permettant de prendre les mesures adéquates éventuelles en cas d'avancées technologiques significatives de l'un de ses concurrents.

#### **6.6. RISQUES LIES AUX SYSTEMES DES TECHNOLOGIES D'INFORMATION**

Si la Société faisait face à des interruptions sur ses principaux systèmes en raison de défaillances de système, de virus informatiques, d'intrusions physiques ou électroniques, d'erreurs non détectées, de soudaine et forte augmentation du trafic sur sa plateforme ou d'autres événements inattendus, cela pourrait affecter la disponibilité ou la fonctionnalité de ses sites Internet.

Même si la Société a mis en place des procédures de sauvegarde et utilise un hébergeur de données situés en France géré par un prestataire de services externe, tout dommage ou toute défaillance des serveurs, ou des systèmes de services informatiques externes, pourrait entraîner des risques non négligeables pour la Société. La survenance d'une catastrophe naturelle, d'un acte de terrorisme, de vandalisme ou de sabotage ou d'autres problèmes imprévus pourrait entraîner des interruptions et contraindre la Société à engager des dépenses supplémentaires pour mettre en place de nouvelles installations.

En tant qu'exploitant de sites Internet, des réseaux et d'autres systèmes de données, la Société collecte, préserve, transmet et stocke des informations sur ses activités, ses clients, ses fournisseurs et d'autres parties, y compris des données personnelles, des informations sur les cartes bancaires et d'autres données confidentielles et faisant l'objet d'un droit de propriété. Dans le cadre du commerce et de la communication sur Internet, la transmission sécurisée des informations confidentielles est fondamentale. Même si la Société prend des mesures strictes pour protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des informations qu'elle collecte, conserve et transmet, la Société ou ses prestataires externes pourraient faire l'objet de tentatives d'intrusion dans leurs systèmes respectifs et ne pas disposer de ressources ou de solutions techniques suffisamment avancées pour anticiper ou empêcher tous les types d'attaques. Tout accès non autorisé à des informations sur les membres pourrait violer les lois relatives à la vie privée, à la sécurité des données ainsi que d'autres lois et créer des risques juridiques et financiers importants, une publicité négative, une perte de confiance potentiellement grave des consommateurs à l'égard de la Société ainsi qu'un préjudice à sa marque.

Bien que leurs impacts soient impossibles à quantifier, de tels événements pourraient causer de lourds dommages financiers pour la Société.

#### **6.7. RISQUES LIES A LA CONCURRENCE**

La Société exerce son activité dans un secteur dans lequel elle fait face à une concurrence importante émanant à la fois de concurrents établis et de concurrents plus récents et pourrait à l'avenir faire face à la concurrence de nouveaux entrants. Ils pourraient présenter des avantages compétitifs différents, notamment de nouveaux modèles commerciaux, ce qui pourrait les conduire à améliorer leur positionnement concurrentiel. Cependant la Société estime ce risque comme limité compte tenu de l'interdiction de publicité qui constitue une forte barrière à l'entrée pour les nouveaux entrants.

Les principaux concurrents de la Société sont surtout les autres *pure-player* de l'univers de la vape, mais également les marketplaces généralistes, et les acteurs de la distribution physique. Si les clients de la Société ne reconnaissent plus l'attractivité du site de e-commerce, notamment par rapport à



celui de ses concurrents, ou si celui-ci ne correspondait plus à leurs attentes, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses développements et ses perspectives.

La Société a mis en place des outils de veille concurrentielle efficaces lui permettant de prendre les mesures adéquate lors d'un changement éventuel de stratégie de l'un de ses concurrents.

#### **6.8. RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS**

Le succès de la plateforme de vente en ligne de la Société dépend fortement de sa capacité à offrir une gamme attractive et diversifiée de produits de marques de qualité. Cette capacité dépend des relations qu'entretient la Société avec ses fournisseurs partenaires. Bien que la Société entretienne des relations de long terme avec certaines de ses marques partenaires, elle n'a pas conclu de contrat d'approvisionnement exclusif ou de long terme avec elles. Le maintien de relations fortes avec ses fournisseurs et l'établissement de nouvelles relations avec d'autres marques partenaires sont ainsi des facteurs importants pour assurer à la Société un approvisionnement suffisant et continu.

Si le nombre de produits proposés à la vente sur la plateforme diminuait ou si la Société ne parvenait pas à maintenir ses tarifs d'approvisionnement, cette dernière pourrait devenir moins attractive pour les consommateurs et pourrait ainsi engendrer une diminution du trafic et de ventes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif.

A ce jour la Société possède un portefeuille diversifié de 90 fournisseurs lui assurant par la même occasion une diversification suffisante pour limiter le risque.

#### **6.9. RISQUES LIES A LA GESTION DE LA CROISSANCE**

La forte croissance anticipée de la Société nécessitera une augmentation du nombre de salariés notamment lié à la logistique, les achats mais également toutes les fonctions jugées nécessaires au soutien de la croissance, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- Former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- Anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;  
et
- Anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer.

Par ailleurs, dans le cadre de son expansion rapide, la Société a récemment déménagé pour des bureaux plus conséquents (c. 2 600 m<sup>2</sup>). Ce déménagement est susceptible d'entraîner des risques d'intégration pouvant avoir un impact à court terme sur sa rentabilité.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance, et/ou les difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un impact sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.



#### **6.10. RISQUES DE LIQUIDITE**

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face au financement de son fonds de roulement pour les 12 prochains mois à compter de la cotation sur Euronext Access.

#### **6.11. RISQUES DE TAUX**

Le risque de taux correspond au risque de pertes que les fluctuations des taux d'intérêt pourraient générer, qu'il s'agisse de perte en capital sur les titres financiers détenus ou d'accroissement de la charge d'intérêt sur les emprunts en cours. L'exposition de la Société à une telle évolution défavorable est très limitée compte tenu i) de l'absence de détention de titre financier ii) du faible niveau d'endettement de la Société. Par ailleurs, l'emprunt souscrit à ce jour par KUMULUS VAPE est à taux fixe.

Dans le cas où KUMULUS VAPE ferait appel à de nouveaux financements bancaire à taux variable pour financer sa croissance, la Société pourrait potentiellement être exposée au risque de taux d'intérêt.

#### **6.12. RISQUES DE CREDIT**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients. L'exposition de la Société au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. La Société, qui dispose à ce jour d'un portefeuille clients (B2B et B2C) très diversifié, estime que ce risque est excessivement faible.

Par ailleurs, une part importante des commandes B2B et B2C sont payées comptant ; en effet la transaction est acquittée au moment de la commande passée sur le site Internet. Concernant les commandes B2B avec un délai de paiement, la Société a mis en place une procédure stricte et automatique de relance de ses clients.

#### **6.13. RISQUES LIES AUX DEVICES**

A la date du présent document, KUMULUS VAPE réalise ses prestations en France et facture en euros. Cependant, la Société effectue environ 30% de ses achats en dollars américain. La Société pourrait alors être exposée à des risques liés aux fluctuations des taux de change.

La Société est cependant en train de mettre en place une solution de couverture du risque de change sur l'essentiel des transactions effectuées dans des devises autres que sa devise fonctionnelle (l'Euro).

#### **6.14. RISQUES LIES A LA REPUTATION DE LA SOCIETE**

La réputation de KUMULUS VAPE est essentielle dans la présentation de son offre de produits notamment auprès des clients particuliers, afin de les fidéliser et d'en conquérir de nouveaux. Par ailleurs, la Société opère dans un domaine d'activité soumis à une exposition médiatique et législative forte. Le succès de la Société au cours des dernières années est donc largement lié à sa réputation en



tant qu'entreprise figurant parmi les leaders du marché de la vape. L'excellente réputation de KUMULUS VAPE lui a permis de consolider ses positions et a fortement contribué à son développement. Bien que KUMULUS VAPE contrôle étroitement la qualité des produits qu'elle distribue, il ne peut être garanti qu'elle ne rencontrera pas des difficultés liées à la qualité ou la fiabilité des produits ou plus généralement à sa capacité à fournir le niveau de service annoncé à ses clients. La survenance de tels événements, en particulier en cas de couverture médiatique importante, pourrait affecter la réputation de KUMULUS VAPE, et ainsi avoir un impact sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

La Société se positionne par ailleurs en tant qu'interlocuteur privilégié des instances publiques et des médias se penchant sur le sujet de la vape.

#### **6.15. RISQUES SANITAIRES**

La Société distribue des produits (matériel, e-liquide et accessoires), disponibles avec ou sans nicotine. Ces produits ont, entre autres, pour vocation d'aider le consommateur, ciblé comme ancien fumeur à s'affranchir de son addiction au tabac. Des effets secondaires inattendus pourraient être identifiés à l'avenir et des poursuites judiciaires pourraient également être déposées ou engagées contre les fabricants de ces produits.

La Société considère revêtir le simple rôle de distributeur et estime que sa responsabilité ne pourrait être engagée vis-à-vis du consommateur final au-delà des éventuels vices cachés pour autant que ces effets secondaires puissent être qualifiés en tant que tels.

En revanche, la Société estime qu'en cas de procédures judiciaires déposées ou engagées contre les fabricants de ces produits consécutivement à l'identification d'effets secondaires inattendus, un effet défavorable significatif sur la Société, ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives pourrait être observé.

La Société s'appuie toutefois sur un contrôle qualité strict réalisé par les fabricants et estimé par la Société suffisant pour ne pas être exposé à d'importantes déconvenues dans la qualité des produits qu'elle propose sur sa plateforme e-commerce.



#### 6.16. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

KUMULUS VAPE a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité.

Les polices dont bénéficie la Société à ce jour sont les suivantes :

| N° Contrat         | Compagnie  | Catégorie                                                           | Description                                                                                                                                                                                                                                                                     | Date effet |
|--------------------|------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>IN1807245</b>   | ALBINGIA   | Dommages aux biens                                                  | Garanties dommages aux biens et risques locatifs : 1 301m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                          | 21/12/2018 |
| <b>n.a.</b>        | AP2MI      | Vérification du matériel incendie                                   | Vérification du matériel incendie 1 fois par an                                                                                                                                                                                                                                 | 31/10/2017 |
| <b>LP011266283</b> | SWISS LIFE | Responsabilité Civile des entreprises industrielles et commerciales | Assurance des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Tous dommages corporels matériels et immatériels confondus</li><li>• Pollution/atteintes à l'environnement accidentelles</li><li>• Intoxications alimentaires</li><li>• Faute inexcusable</li></ul> | 01/10/2016 |
| <b>10418948904</b> | AXA        | Responsabilité des dirigeants                                       | Garantit la responsabilité des dirigeants                                                                                                                                                                                                                                       | 01/02/2019 |





## **7. INFORMATION DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT KUMULUS VAPE**

### **7.1. DENOMINATION SOCIAL, SIEGE ET RCS**

#### **7.1.1. DENOMINATION SOCIALE (ARTICLE 3 DES STATUTS)**

La dénomination de la Société est : « KUMULUS VAPE »

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société anonyme » (ou des initiales « SA »), et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

A titre d'information, la dénomination sociale de la Société avant la transformation en date du 23 avril 2019 était « WEBSTORM ».

#### **7.1.2. SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE (ARTICLE 4 DES STATUTS)**

Le siège social est fixé au 21 rue Marcel Mérieux 69960 CORBAS.

Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou de l'un des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts et à procéder aux formalités de publicité et de dépôt qui en résultent à la condition d'indiquer que le transfert est soumis à la ratification visée ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut créer, transférer et supprimer, en France et à l'étranger, tous établissements, agences, usines, succursales, bureaux et dépôts partout où il le jugera utile.

#### **7.1.3. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

KUMULUS VAPE est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 752 371 237.

### **7.2. FORME (ARTICLE 1 DES STATUTS)**

La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée dénommée « WEBSTORM » aux termes d'un acte sous seings privés en date du 21 juin 2012.

Elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration et sa dénomination sociale a été modifiée en « KUMULUS VAPE » par l'assemblée générale mixte du 23 avril 2019.

Elle continue d'exister entre les propriétaires d'actions ci-après créées ou souscrites ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.



### **7.3. DUREE (ARTICLE 5 DES STATUTS)**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années entières et consécutives à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **7.4. OBJET (ARTICLE 2 DES STATUTS)**

La présente Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La commercialisation, au détail et en gros, par Internet et en boutiques, de cigarettes électroniques à usage unique ou rechargeables ;
- Plus généralement la vente de tous produits via des sites Internet et en boutiques ;
- Mais également la création, la commercialisation et la gestion de sites internet visant à promouvoir toutes activités ;
- Et plus généralement, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

### **7.5. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La marque « KUMULUS VAPE » a été déposée à l'INPI le 22/02/2019 sous le numéro 19 4 527 790 pour la classe 9, 11, 34, 39.

La marque « KMLS » a été déposée à l'INPI le 22/02/2019 sous le numéro 19 4 527 794 pour la classe 9, 11, 34, 39.

Le logo de KUMULUS VAPE a été déposé à l'INPI le 22/02/2019 sous le numéro 19 4 527 809 pour la classe 9, 11, 34, 39.

La Société est également propriétaire de plusieurs noms de domaine, à savoir :

- kmls.fr ;
- kumulusvape.com ;
- kumulusvape.fr ;
- kumulusvape.net ;
- masterdiy.fr ;
- origavape.com ;
- wstorm.fr.

La Société ne détient pas de brevets.

### **7.6. EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 32 DES STATUTS)**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre.



## **7.7. DIVIDENDES**

La Société n'a pas effectué de versement de dividendes au titre des exercices 2017 et 2018.

## **7.8. ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE**

### **7.8.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 13 DES STATUTS)**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix-huit membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Par exception et pour la première période trois (3) ans, il sera procédé au renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des administrateurs. Une fois le roulement établi, soit à l'issue de la première période de trois (3) ans, les renouvellements s'effectueront par ancienneté de nomination pour la durée et dans les conditions indiquées au paragraphe ci-avant.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le Conseil a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les cooptations sont annulées mais les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou si l'assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée



générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues aux alinéas précédents.

Lorsque le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal (actuellement trois (3)) les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

#### **7.8.2. ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 14 DES STATUTS)**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil peut également désigner un ou deux Vice-présidents parmi ses membres et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

#### **7.8.3. DELIBERATION DU CONSEIL (ARTICLE 15 DES STATUTS)**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. En outre, le Directeur Général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins de ses membres, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit (8) jours, sauf cas d'urgence.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un



administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

#### **7.8.4. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 16 DES STATUTS)**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

#### **7.8.5. DIRECTION GENERALE (ARTICLE 18 DES STATUTS)**

##### **1 - Modalités d'exercice**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

## **2 - Direction générale**

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

## **3 - Directeurs Généraux délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de deux.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur,



inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

#### **7.8.6. REMUNERATION DES DIRIGEANTS (ARTICLE 19 DES STATUTS)**

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2. Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

#### **7.8.7. CONVENTIONS REGLEMENTEES (ARTICLE 21 DES STATUTS)**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.



Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

#### **7.8.8. COMMISSAIRE AUX COMPTES (ARTICLE 22 DES STATUTS)**

Le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la société doit désigner au moins deux commissaires aux comptes.

Chaque commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Si l'assemblée générale ordinaire des actionnaires omet d'élire un commissaire aux comptes, tout actionnaire peut demander en justice qu'il en soit désigné un, le Directeur général dûment appelé. Le mandat du commissaire aux comptes désigné par justice prendra fin lorsque l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura nommé le ou les commissaires aux comptes.

#### **7.8.9. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLE 23 DES STATUTS)**

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.





#### **7.8.10. CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLE 24 DES STATUTS)**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans le délai prévu par la réglementation en vigueur, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, le cas échéant, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes que la première et dans un délai de dix (10) jours au moins à l'avance. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée rappellent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

#### **7.8.11. ORDRE DU JOUR (ARTICLE 25-1 DES STATUTS)**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, ainsi que le comité d'entreprise, agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.



Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire peut adresser au conseil d'administration des questions écrites. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration répond aux questions écrites au cours de l'assemblée générale. Il peut leur apporter une réponse commune dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est cependant réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions réponses.

#### **7.8.12. ACCES AUX ASSEMBLES - POUVOIRS (ARTICLE 25-2 DES STATUTS)**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et, pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 225-85, II du Code de commerce.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit justifier de son mandat et fournir à son mandant les informations prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire de vote à distance établi et adressé à la Société selon les conditions et délais fixés par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.



Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité d'entreprise dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales, quel que soient la nature et l'ordre du jour de ces assemblées. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

#### **7.8.13. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 28 DES STATUTS)**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

#### **7.8.14. TENUE DE L'ASSEMBLEE – FEUILLE DE PRESENCE – BUREAU – PROCES-VERBAUX (ARTICLE 26 DES STATUTS)**

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formules de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par le ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **7.8.15. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (ARTICLE 29 DES STATUTS)**

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.



Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

#### **7.8.16. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (ARTICLE 30 DES STATUTS)**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale.

#### **7.8.17. Organigramme juridique**

Néant. La Société ne dispose pas de filiale à la date du présent document.



## 8. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

### 8.1. MODALITES DE L'OPERATION

|                                                |                     |
|------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Procédure d'inscription :</b>               | Admission technique |
| <b>Nombre de titres composant le capital :</b> | 1 988 000           |
| <b>Nombre de titres cédés à l'inscription</b>  | 55 000              |
| <b>Prix d'admission des actions :</b>          | 2,12 €              |
| <b>Valorisation retenue à l'inscription :</b>  | 4 214 560,00 €      |
| <b>Code ISIN :</b>                             | FR0013419876        |
| <b>Code Mnémonique :</b>                       | MLVAP               |
| <b>Service Financier :</b>                     | Financière d'Uzès   |

Le prix d'admission de 2,12€ par action fait ressortir une décote de l'ordre de 15% par rapport au prix par action issue de la valorisation présentée au chapitre 9 du présent document.

L'opération est réalisée dans le cadre d'une procédure d'inscription sur le marché Euronext Access, par voie d'admission technique, des actions de la société KUMULUS VAPE. Elle ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions de la Note d'Organisation du marché Euronext Access.

#### 8.1.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération a pour objectif de permettre à la Société KUMULUS VAPE de gagner en notoriété et de renforcer sa présence sur son marché domestique.

A terme, la Société et ses actionnaires, sont engagés dans une dynamique d'élargissement du flottant. Cette admission sur le marché Euronext Access constitue une première étape avant un transfert éventuel des titres de la Société sur le compartiment Euronext Growth.

La société KUMULUS VAPE pourra faire appel aux investisseurs et au marché dans le cadre de l'exécution de sa stratégie, en étant ainsi susceptible de lever des fonds en fonction de ses besoins.

#### 8.1.2. ETABLISSEMENT SERVICES TITRES

Financière d'Uzès  
10, rue d'Uzes  
75002 PARIS

### 8.2. CALENDRIER DES PROCHAINES COMMUNICATIONS – AGENDA 2019 / 2020

Publication du chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre 2019 : 31 juillet 2019

Publication de la situation semestrielle non auditée du 1<sup>er</sup> semestre 2019 : 24 septembre 2019



Publication du chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 31 octobre 2019

Publication des résultats annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 : 30 avril 2020

### **8.3. CAPITAL SOCIAL DE KUMULUS VAPE (ARTICLE 7 DES STATUTS)**

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents (99400,00) euros.

Il est divisé en un million neuf cent quatre-vingt-huit mille (1 988 000) actions ordinaires de cinq centimes d'euro (0,05) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

### **8.4. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 8 DES STATUTS)**

**1.** Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation, le conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.



En outre, une assemblée générale extraordinaire doit se réunir tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois (3) % du capital.

Ce délai est repoussé à cinq ans si, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Cependant, les dispositions prévues aux trois alinéas qui précèdent ne sont pas applicables si la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société.

**2.** La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

**3.** Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

**4.** Les sommes à verser pour la libération en numéraire des actions souscrites au titre d'une augmentation de capital sont payables dans les conditions prévues par l'assemblée générale extraordinaire.

Le versement initial ne peut être inférieur lors d'une augmentation de capital au quart de la valeur nominale des actions ; il comprend, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission.

Le versement du surplus est appelé par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les quotités appelées, et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées, sont notifiées à chaque actionnaire, quinze jours au moins avant la date d'exigibilité.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé au jour le jour, sur la base d'une année de 365 jours, à partir de la date d'exigibilité, aux taux légal en matière commerciale, sans préjudice de l'action personnelle de la Société contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.



#### **8.5. FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES (ARTICLE 9 DES STATUTS)**

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues ci-dessus. Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine de sanctions pénales.

#### **8.6. INDIVISIBILITE DES ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS)**

**1.** Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

**2.** Le droit de vote attaché à une action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires sauf répartition différente de l'exercice du droit de vote décidée entre eux et notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Toutefois, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales et son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier, quant à lui, ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article 10.2, lorsque des actions démembrées font l'objet d'un engagement de conservation visé à l'article 787 B du Code général des impôts régulièrement notifié à la Société comme il est dit à l'alinéa 2 du présent article 10.2, le droit de vote aux assemblées générales appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation du résultat où il appartient à l'usufruitier.

**3.** Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.





### **8.7. TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)**

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions ne sont négociables qu'à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

2. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet par la Société ou par des intermédiaires financiers.

3. Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, sont librement cessibles.

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **8.8. DROIT ET OBLIGATION ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLE 12 DES STATUTS)**

1. Chacune des actions donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

3. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.



4. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

5. Indépendamment des éventuelles règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société seraient admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne, physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa.

## 8.9. REPARTITION DU CAPITAL ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

A la date du présent document, le capital social de la Société est réparti comme suit :

| Actionnaires                 | Nombre de titres | % du capital  | Droits de vote   | % des droits de vote |
|------------------------------|------------------|---------------|------------------|----------------------|
| Rémi BAERT                   | 1 119 997        | 56,3%         | 1 119 997        | 56,3%                |
| Astrid MENUT                 | 280 000          | 14,1%         | 280 000          | 14,1%                |
| VERBAL KINT (Amaury DUPOUEY) | 587 999          | 29,6%         | 587 999          | 29,6%                |
| Amaury DUPOUEY (1)           | 1                | n.s.          | 1                | n.s.                 |
| Marco ALLARD (2)             | 1                | n.s.          | 1                | n.s.                 |
| Vincent BAUDOIN (2)          | 1                | n.s.          | 1                | n.s.                 |
| Boris PAULME (2)             | 1                | n.s.          | 1                | n.s.                 |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>1 988 000</b> | <b>100,0%</b> | <b>1 988 000</b> | <b>100,0%</b>        |

Les 3 actionnaires principaux, de KUMULUS VAPE, se sont engagés à conserver la quote part de leurs actions de la Société sur le compartiment Access d'Euronext Paris à hauteur de 85% de leur détention respective pour les 6 prochains mois, et à hauteur de 70% de leur détention respective pour les 6 mois suivants à compter du premier jour de cotation.

Note (1) : Prêt de consommation d'actions entre VERBAL KINT et Amaury DUPOUEY

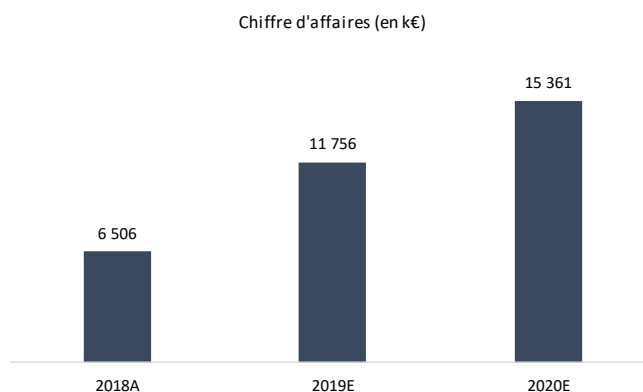
(2) : Prêt de consommation d'actions entre Rémi BAERT et Marco ALLARD, Vincent BAUDOIN et Boris PAULME



## 9. NOTE DE VALORISATION

### 9.1. CHIFFRES CLES

Les informations financières sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont extraites du business plan de KUMULUS VAPE :



Source : Société

### 9.2. PRINCIPALES HYPOTHESES DES PROJECTIONS

Les données financières prises en compte pour l'appréciation de la valorisation de la Société sont issues d'un plan d'affaires 2019-2023 (ci-après le « Plan d'Affaires ») établi en mars 2019 par le management de la Société.

Le Plan d'Affaires comprend un développement uniquement par croissance organique et exclut toute croissance externe. Ces prévisions sont notamment basées sur :

- Un effet volume tiré par la croissance de l'activité B2B permettant d'optimiser les coûts liés à la croissance de la Société et de tirer les marges B2C à la hausse ;
- Une intensification des efforts marketing et commerciaux passant par une amélioration du référencement, le recrutement de commerciaux et une présence accrue sur les grands salons français et internationaux ;
- Le développement et le renforcement de la contribution des produits en marques propres permettant une différenciation accrue et un effet de levier mécanique sur les marges ;
- L'internationalisation de l'activité pour ouvrir la plateforme à de nouveaux marchés attractifs dès 2020.



### 9.3. VALORISATION PAR LA METHODE DES COMPARABLES BOURSIERS

La méthode des « comparables boursiers » vise à calculer des multiples de chiffre d'affaires et de marges sur des sociétés cotées, présentes dans le secteur économique de KUMULUS VAPE et présentant des modèles d'activités proches, puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de KUMULUS VAPE.

Il convient cependant de reconnaître que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de KUMULUS VAPE en appliquant à ses agrégats financiers les multiples moyens dégagés de l'analyse financière de l'échantillon des sociétés comparables.

Ont été retenus comme comparables les groupes : VENTE-UNIQUE.COM, LDLC, SRP, AO WORLD, VERKKOKAUPPA.COM, OVERSTOCK.COM, ZOOPLUS, ASOS, ZALANDO.

**La valorisation par la méthode des comparables boursiers fait ressortir une valeur des titres de de la Société de 4,5m€ soit 2,27€/action** *(sur la base d'une moyenne de chiffre d'affaires entre le réalisé 2018 et la projection 2019 et 2020).*

### 9.4. VALORISATION PAR LA METHODE DES FLUX DE TRESORERIE FUTURS ACTUALISES (DCF)

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) consiste à déterminer la valeur de la Société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer au cours d'un horizon explicite, 2019E–2022E dans le cas présent. La somme de ces flux, actualisés au taux correspondant au coût moyen pondéré du capital, est ensuite augmentée de l'actualisation de la valeur terminale.

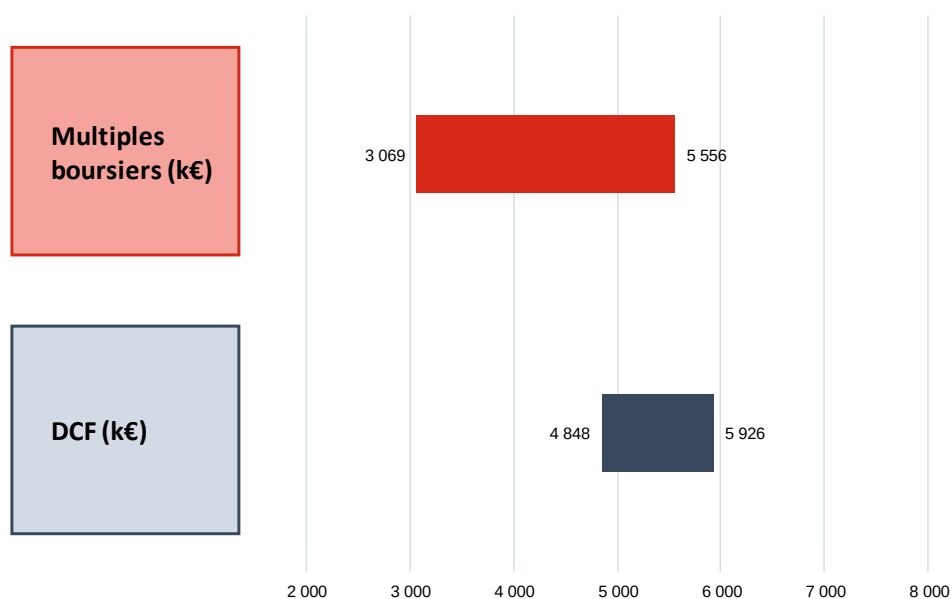
Le scénario de valorisation par les DCF repose sur les hypothèses suivantes :

- Un horizon de prévision débutant en 2019E et s'achevant en 2022E ;
- Un taux de croissance à l'infini de 1,93% *(Source : Inflation 2023E du FMI)* ;
- Un bêta désendetté de 1,143 : *(Source : Stern NYU - Aswath Damodaran (Western Europe) en date du 05/01/2019)* ;
- Une dette financière nette de 167k€ au 31/12/2018 ;
- Un taux sans risque de 0,30% au 25/03/2019 *(Source : OAT TEC 10ans)* ;
- Un rendement du marché action de 8,40% *(Source : Thomson Reuters)* ;
- Une prime de taille de 8,00% *(Source : méthode SFD établie par KPMG)*
- Un taux d'actualisation de 17,56%
- Un taux d'imposition évolutif selon la loi de Finance 2018.

**L'approche de valorisation par la méthode des DCF aboutit à une valeur des titres de la Société de 5,4m€ soit 2,71€/action.**



## 9.5. RESUME DE L'ANALYSE DE VALORISATION



Ainsi, la valorisation retenue des titres composant le capital de KUMULUS VAPE ressort à 4 954k€.

La Société a décidé d'offrir le jour de la cotation une décote de 15% sur la valeur retenue portant ainsi la valorisation à 4 215k€ soit 2,12€/action.



## 10. ETATS FINANCIERS

### 10.1. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

#### WEBSTORM

Société par actions simplifiée au capital de 8 750€  
Siège social : 16 Rue de Toulon 69007 Lyon  
R.C.S : Lyon B 752 371 237

#### Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers

##### Exercice clos le 31/12/2018

Aux associés,

Nous avons effectué l'audit des états ci-joints de la société WEBSTORM comprenant le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ainsi que l'annexe.

#### Responsabilité de la direction relative aux états financiers :

La direction est responsable de l'établissement d'états qui donnent une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles que transposées dans le référentiel normatif de l'Ordre des experts-comptables, dites normes ISA, applicables en France pour les experts-comptables.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement d'états financiers donnant une image fidèle (ou à l'établissement et à la présentation sincère des états afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables effectuées par la direction et la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



**Opinion :**

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la société WEBSTORM au 31 décembre 2018, ainsi que de son résultat couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, conformément aux règles et principes comptables français.

Fait à Villeurbanne, le 26 avril 2019

**MAZARS**

**Damien MEUNIER**

*Associé*

**Pierre BELUZE**

*Associé*



## 10.2. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

### A. Bilan au 31 décembre 2018

#### ✓ Bilan actif

|                                                    | Du 01/01/2018 au 31/12/2018 (12 mois) |               |                  | Exercice précédent<br>31/12/2017<br>(12 mois) |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------|------------------|-----------------------------------------------|
| Actif                                              | Brut                                  | Amort/prov    | Net              | Net                                           |
| <b>Actif immobilisé</b>                            |                                       |               |                  |                                               |
| Frais de développement                             |                                       |               |                  |                                               |
| Concessions brevets droits similaires              | 114 708                               | 36 724        | 77 984           | 5 155                                         |
| Autres immobilisations incorporelles               |                                       |               |                  |                                               |
| Installations techniques, mat. et outillage indus. |                                       |               |                  |                                               |
| Autres immobilisations corporelles                 | 40 399                                | 12 699        | 27 700           | 13 825                                        |
| Participations                                     |                                       |               |                  |                                               |
| Autres immobilisations financières                 | 3 602                                 |               | 3 602            | 3 500                                         |
| <b>TOTAL (I)</b>                                   | <b>158 709</b>                        | <b>49 423</b> | <b>109 286</b>   | <b>22 480</b>                                 |
| <b>Actif circulant</b>                             |                                       |               |                  |                                               |
| Matières premières, approvisionnements             |                                       |               |                  |                                               |
| Marchandises                                       | 1 081 295                             |               | 1 081 295        | 564 608                                       |
| Avances et acomptes versés sur commande            | 11 430                                |               | 11 430           | 12 000                                        |
| Créances clients et comptes rattachés              | 188 513                               | 7 065         | 181 448          | 107 069                                       |
| Autres créances                                    | 102 270                               |               | 102 270          | 46 943                                        |
| Disponibilités                                     | 115 009                               |               | 115 009          | 208 925                                       |
| Charges constatées d'avance                        | 114 481                               |               | 114 481          | 16 426                                        |
| <b>TOTAL (II)</b>                                  | <b>1 612 999</b>                      | <b>7 065</b>  | <b>1 605 934</b> | <b>955 971</b>                                |
| <b>Total Actif</b>                                 | <b>1 771 708</b>                      | <b>56 488</b> | <b>1 715 220</b> | <b>978 450</b>                                |

#### ✓ Bilan passif

|                                                     | Du 01/01/2018 au<br>31/12/2018<br>(12 mois) | Exercice précédent<br>31/12/2017<br>(12 mois) |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Passif                                              | Net                                         | Net                                           |
| <b>Capitaux propres</b>                             |                                             |                                               |
| Capital social ou individuel                        | 8 750                                       | 8 750                                         |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport ...          | 243 250                                     | 243 250                                       |
| Réserve légale                                      | 875                                         | 700                                           |
| Autres réserves                                     | 370 616                                     | 233 986                                       |
| Résultat de l'exercice                              | 282 100                                     | 136 805                                       |
| Subventions d'investissement                        |                                             |                                               |
| <b>TOTAL (I)</b>                                    | <b>905 591</b>                              | <b>623 491</b>                                |
| Provisions pour charges                             | 42 401                                      |                                               |
| <b>Total (II)</b>                                   | <b>42 401</b>                               | <b>-</b>                                      |
| <b>Emprunts et dettes</b>                           |                                             |                                               |
| Emprunts dettes auprès des établissements de crédit | 283 568                                     | 595                                           |
| Emprunts et dettes financières divers               | 86                                          | 212                                           |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés            | 283 163                                     | 166 006                                       |
| Dettes fiscales et sociales                         | 199 382                                     | 187 540                                       |
| Autres dettes                                       | 1 029                                       | 606                                           |
| <b>Total (III)</b>                                  | <b>767 228</b>                              | <b>354 959</b>                                |
| <b>Total Passif</b>                                 | <b>1 715 220</b>                            | <b>978 450</b>                                |





## B. Compte de résultat au 31 décembre 2018

|                                                                 | Du 01/01/2018 au 31/12/2018 (12 mois) |                |                    | Exercice précédent<br>31/12/2017<br>(12 mois) |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------|--------------------|-----------------------------------------------|
| Compte de résultat                                              | France                                | Exportations   | Total              | Total                                         |
| Ventes de marchandises                                          | 5 469 278                             | 828 839        | 6 298 117          | 2 833 832                                     |
| Production vendue (biens)                                       |                                       |                |                    |                                               |
| Production vendue (services et travaux)                         | 208 010                               |                | 208 010            | 178 836                                       |
| <b>Chiffre d'affaires net</b>                                   | <b>5 677 288</b>                      | <b>828 839</b> | <b>6 506 127</b>   | <b>3 012 667</b>                              |
| Production stockée                                              |                                       |                |                    |                                               |
| Production immobilisée                                          |                                       |                | 64 570             |                                               |
| Subventions d'exploitation                                      |                                       |                | 6 400              | 9 502                                         |
| Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges |                                       |                | 2 435              | 103                                           |
| Autres produits                                                 |                                       |                | 1 083              | 477                                           |
| <b>Total des produits d'exploitation</b>                        |                                       |                | <b>6 580 614</b>   | <b>3 022 749</b>                              |
| Achats de marchandises et autres approvisionnements             |                                       |                | (4 985 067)        | (2 279 003)                                   |
| Variation de stock                                              |                                       |                | 515 179            | 372 403                                       |
| Achat de matières premières                                     |                                       |                | (195 988)          | (156 582)                                     |
| Autres achats et charges externes                               |                                       |                | (800 534)          | (479 822)                                     |
| Impôts, taxes et versements assimilés                           |                                       |                | (25 183)           | (12 631)                                      |
| Salaires et traitements                                         |                                       |                | (525 654)          | (222 143)                                     |
| Charges sociales du personnel                                   |                                       |                | (144 561)          | (59 522)                                      |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations                |                                       |                | (27 599)           | (3 717)                                       |
| Dotations aux dépréciations sur actifs circulants               |                                       |                | (3 139)            | (1 305)                                       |
| Dotations aux provisions                                        |                                       |                | (42 401)           |                                               |
| Autres charges                                                  |                                       |                | (628)              | (2 471)                                       |
| <b>Total des charges d'exploitation</b>                         |                                       |                | <b>(6 235 574)</b> | <b>(2 844 795)</b>                            |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                  |                                       |                | <b>345 040</b>     | <b>177 955</b>                                |
| Autres intérêts et produits assimilés                           |                                       |                |                    |                                               |
| Différences positives de change                                 |                                       |                | -                  | 402                                           |
| <b>Total des produits financiers</b>                            |                                       |                | <b>-</b>           | <b>402</b>                                    |
| Intérêts et charges assimilées                                  |                                       |                | (388)              |                                               |
| Différences négatives de change                                 |                                       |                | (248)              | (2 639)                                       |
| <b>Total des charges financières</b>                            |                                       |                | <b>(636)</b>       | <b>(2 639)</b>                                |
| <b>Résultat financier</b>                                       |                                       |                | <b>(636)</b>       | <b>(2 237)</b>                                |
| <b>Résultat courant avant impôts</b>                            |                                       |                | <b>344 404</b>     | <b>175 718</b>                                |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion                |                                       |                | 24 491             |                                               |
| <b>Total des produits exceptionnels</b>                         |                                       |                | <b>24 491</b>      | <b>-</b>                                      |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion               |                                       |                | (3 452)            | (486)                                         |
| <b>Total des charges exceptionnelles</b>                        |                                       |                | <b>(3 452)</b>     | <b>(486)</b>                                  |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                                    |                                       |                | <b>21 039</b>      | <b>(486)</b>                                  |
| Impôts sur les bénéfices                                        |                                       |                | (83 342)           | (38 427)                                      |
| <b>Total des produits</b>                                       |                                       |                | <b>6 605 105</b>   | <b>3 023 151</b>                              |
| <b>Total des charges</b>                                        |                                       |                | <b>(6 323 005)</b> | <b>(2 886 347)</b>                            |
| <b>Résultat net</b>                                             |                                       |                | <b>282 100</b>     | <b>136 805</b>                                |



### **C. Evènements significatifs postérieurs à la clôture**

En date du 4 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé une augmentation du capital social de 1.190 euros pour le porter de 8.750 euros à 9.940 euros par la création et l'émission de 17 parts sociales nouvelles d'un montant nominal de 70 euros émises au prix de 12.352 euros chacune, soit avec une prime de 12.282 euros par part.

Cette augmentation a été réservée à la société VERBAL KINT (RCS Lyon 509 692 018), associée de la Société, laquelle a conditionné sa souscription à l'atteinte par la Société d'un montant minimum de chiffre d'affaires au 31 décembre 2018. La période de souscription a été ouverte à compter du 4 juillet 2018 et jusqu'au 31 mars 2019.

En date du 12 mars 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 1.190 euros résultant de l'émission de 17 parts sociales nouvelles de 70 euros de valeur nominale. Le nouveau capital social de la Société a été ainsi porté de 8.750 euros à 9.940 euros, divisé en 142 parts sociales intégralement libérées. L'intégralité de la prime d'émission, soit la somme de 208.794 euros, a été inscrite au passif du bilan de l'exercice en cours dans le sous compte « Prime d'émission ».

### **D. Règles et méthodes comptables**

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### **Informations générales complémentaires**

Les codes promotions toujours actifs attribués à certains clients (B to B et B to C) et non remboursés au 31/12/2018 ont été valorisés à leur coût d'achat et provisionnés en "provision pour risque et charge à hauteur de 42 401 €.



## Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 23 572 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

## L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 23 572 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

| Description des efforts               | Montant       |
|---------------------------------------|---------------|
| Investissement                        |               |
| Recherche                             |               |
| Innovation                            |               |
| Formation                             |               |
| Recrutement                           |               |
| Prospection de nouveaux marchés       |               |
| Transition écologique et énergétique  |               |
| Reconstitution des fonds de roulement | 23 572        |
| <b>Total</b>                          | <b>23 572</b> |

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

## Etat des immobilisations

| Actif immobilisé                                        | Valeur brute début d'exercice | Augmentations |                | Valeurs brutes au 31/12/2018 |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|----------------|------------------------------|
|                                                         |                               | Réévaluations | Acquisitions   |                              |
| Autres immobilisations incorporelles                    | 20 375                        |               | 94 333         | 114 708                      |
| <b>Total immobilisations incorporelles</b>              | <b>20 375</b>                 |               | <b>94 333</b>  | <b>114 708</b>               |
| Installations générales agencements aménagements divers | 12 529                        |               | 7 513          | 20 042                       |
| Matériel de bureau et informatique, Mobilier            | 7 899                         |               | 12 458         | 20 357                       |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>                | <b>20 428</b>                 |               | <b>19 971</b>  | <b>40 399</b>                |
| Prêts et autres immobilisations incorporelles           | 3 500                         |               | 102            | 3 602                        |
| <b>Total immobilisations financières</b>                | <b>3 500</b>                  |               | <b>102</b>     | <b>3 602</b>                 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                    | <b>44 303</b>                 |               | <b>114 406</b> | <b>158 709</b>               |

## Etat des amortissements

| Amortissements                                          | Amortissements début d'exercice | Mouvements de l'exercice |             | Amortissements au 31/12/2018 |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------------|
|                                                         |                                 | Dotations                | Diminutions |                              |
| Installations générales agencements aménagements divers | 15 220                          | 21 504                   |             | 36 724                       |
| <b>Total immobilisations incorporelles</b>              | <b>15 220</b>                   | <b>21 504</b>            |             | <b>36 724</b>                |
| Installations générales agencements aménagements divers | 2 525                           | 2 906                    |             | 5 431                        |
| Matériel de bureau et informatique, Mobilier            | 4 078                           | 3 189                    |             | 7 267                        |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>                | <b>6 603</b>                    | <b>6 095</b>             |             | <b>12 699</b>                |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                    | <b>21 823</b>                   | <b>27 599</b>            |             | <b>49 423</b>                |



## Etat des provisions

| Etat des provisions                       | Montant début d'exercice | Augmentations Dotations | Diminutions Montants utilisés | Diminutions Montants non utilisés | Montant fin d'exercice |
|-------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Autres provisions pour risques et charges |                          | 42 401                  |                               | -                                 | 42 401                 |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>-</b>                 | <b>42 401</b>           | <b>-</b>                      | <b>-</b>                          | <b>42 401</b>          |
| Sur stocks et en cours                    | 1 508                    |                         | 1 508                         |                                   | -                      |
| Sur comptes clients                       | 3 926                    | 3 139                   |                               | -                                 | 7 065                  |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>5 434</b>             | <b>3 139</b>            | <b>1 508</b>                  | <b>-</b>                          | <b>7 065</b>           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                      | <b>5 434</b>             | <b>45 540</b>           | <b>1 508</b>                  | <b>-</b>                          | <b>49 466</b>          |
| dont dotations et reprises d'exploitation |                          | 45 540                  | 1 508                         |                                   |                        |

## Etat des échéances des créances et des dettes

| Etat des créances                             | 31/12/2018     | 1 an au plus   | plus d'1 an  | plus de 5 ans |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|---------------|
| Autres immobilisations financières            | 3 602          | -              | 3 602        |               |
| Clients douteux ou litigieux                  | 8 478          | 8 478          |              |               |
| Autres créances clients                       | 180 035        | 180 035        |              |               |
| Taxe sur la valeur ajoutée                    | 101 545        | 101 545        |              |               |
| Divers état et autres collectivités publiques | 380            | 380            |              |               |
| Débiteurs divers                              | 345            | 345            |              |               |
| Charges constatées d'avance                   | 114 481        | 114 481        |              |               |
| <b>Total des créances</b>                     | <b>408 867</b> | <b>405 265</b> | <b>3 602</b> | <b>-</b>      |

| Etat des dettes                                   | 31/12/2018     | 1 an au plus   | plus d'1 an    | plus de 5 ans |
|---------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Emp. dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine | 283 568        | 99 540         | 184 028        |               |
| Fournisseurs et comptes rattachés                 | 283 163        | 283 163        |                |               |
| Personnel et comptes rattachés                    | 73 762         | 73 762         |                |               |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux     | 54 622         | 54 622         |                |               |
| Impôts sur les bénéfices                          | 15 568         | 15 568         |                |               |
| Taxes sur la valeur ajoutée                       | 38 098         | 38 098         |                |               |
| Autres impôts, taxes et assimilés                 | 17 332         | 17 332         |                |               |
| Groupe et associés                                | 86             | 86             |                |               |
| Autres dettes                                     | 1 029          | 1 029          |                |               |
| <b>Total des dettes</b>                           | <b>767 228</b> | <b>583 200</b> | <b>184 028</b> | <b>-</b>      |

## Composition du capital social

| Catégories de titres | Valeur nominale en euros | Début de période | Création | Remboursés | Fin de période |
|----------------------|--------------------------|------------------|----------|------------|----------------|
| Part sociales        | 70,00                    | 125              | -        | -          | 125            |

## Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les frais de développement du site internet ont été immobilisés et amortis sur une période de 2 ans

|                                      | Valeurs | Taux d'amortissement |
|--------------------------------------|---------|----------------------|
| Frais de développement site internet | 94 333  | 50%                  |



### **Evaluation des amortissements**

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

| Catégorie                   | Mode     | Durée       |
|-----------------------------|----------|-------------|
| Constructions               | Linéaire | 10 à 50 ans |
| Agencements et aménagements | Linéaire | 3 à 10 ans  |
| Installations techniques    | Linéaire | 5 à 10 ans  |
| Matériels et outillages     | Linéaire | 5 à 10 ans  |
| Matériel de transport       | Linéaire | 4 à 5 ans   |
| Matériel de bureau          | Linéaire | 2 à 10 ans  |
| Mobilier                    | Linéaire | 5 à 10 ans  |

### **Evaluation des matières et marchandises**

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

### **Dépréciation des stocks**

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

### **Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Dépréciation des créances**

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### **Disponibilités en Euros**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Produits à recevoir**

| Montant des produits à recevoir incluses dans les postes suivants du bilan | Montant    |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|
| Autres créances                                                            | 380        |
| <b>Total</b>                                                               | <b>380</b> |

### **Détails des produits à recevoir**

|                                          | Montant    |
|------------------------------------------|------------|
| ETAT PRODUITS A RECEVOIR - AIDE EMBAUCHE | 380        |
| <b>Total</b>                             | <b>380</b> |



### Charges à payer

| Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan | Montant       |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit                 | 82            |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                               | 14 213        |
| Dettes fiscales et sociales                                            | 48 770        |
| Autres dettes                                                          | 19            |
| <b>Total</b>                                                           | <b>63 084</b> |

### Détail des charges à payer

|                           | Montant       |
|---------------------------|---------------|
| FNP RETOUT JURIDIQUE      | 840           |
| Takumi                    | 3 773         |
| FNP RETOUT COMPTA         | 7 200         |
| FNP HONO CAC              | 2 400         |
| INTERETS COURUS S/EMPRUNT | 82            |
| CFE 2016 NON RECUE        | 1 031         |
| CVAE 2018                 | 10 127        |
| TAXE APPRENTISSAGE 2018   | 3 413         |
| FPC 2018                  | 2 761         |
| PROVISIONS CONGES PAYES   | 31 438        |
| ASSURANCE EMPRUNT         | 19            |
| <b>Total</b>              | <b>63 084</b> |

### Charges et produits constatés d'avance

| Charges constatées d'avance | Montant        |
|-----------------------------|----------------|
| Charges d'exploitation      | 114 481        |
| <b>Total</b>                | <b>114 481</b> |

### Détail des charges constatées d'avance

|                                           | Montant        |
|-------------------------------------------|----------------|
| LOYER 1T18                                | 7 002          |
| charges 1t2019                            | 2 100          |
| MICRO CRECHES 1SEM 19                     | 7 649          |
| STAND CLE EN MAIN SANS MOBILIER (VAPEXPO) | 13 575         |
| edenred                                   | 3 486          |
| vaping post 01 A 05 2019                  | 4 000          |
| CCA LE VAPELIER                           | 12 000         |
| CCA HONO COMMISSION AGENCE IMM            | 6 447          |
| cca voisin                                | 3 386          |
| CCA RELIQUATS STOCKS                      | 54 837         |
| <b>Total</b>                              | <b>114 481</b> |



### **Effectif moyen**

|              | Personnel salarié |
|--------------|-------------------|
| Cadres       | 4                 |
| Employés     | 18                |
| <b>Total</b> | <b>22</b>         |

### **Engagements financiers**

#### **Engagements donnés**

|                                   | Montant        |
|-----------------------------------|----------------|
| Autres engagements donnés :       |                |
| Nantissement du fonds de commerce | 300 000        |
| <b>Total</b>                      | <b>300 000</b> |

#### **Engagements reçus**

### **Engagements en matière de pensions et retraites**

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.

Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Compte tenu de la pyramide des âges et de l'ancienneté des salariés l'IDR prévisionnelle n'a pas été calculée sur cet exercice.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.



### 10.3. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

#### A. Bilan au 31 décembre 2017

##### ✓ Bilan actif

|                                                    | Du 01/01/2017 au 31/12/2017<br>(12 mois) |                 |                | Exercice précédent<br>31/12/2016<br>(12 mois) |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------------------------------------|
| Actif                                              | Brut                                     | Amort/prov      | Net            | Net                                           |
| <b>Actif immobilisé</b>                            |                                          |                 |                |                                               |
| Frais de développement                             |                                          |                 |                |                                               |
| Concessions brevets droits similaires              | 20 375                                   | (15 220)        | 5 155          |                                               |
| Autres immobilisations incorporelles               |                                          |                 |                |                                               |
| Installations techniques, mat. et outillage indus. |                                          |                 |                |                                               |
| Autres immobilisations corporelles                 | 20 428                                   | (6 603)         | 13 825         | 11 014                                        |
| Participations                                     |                                          |                 |                |                                               |
| Autres immobilisations financières                 | 3 500                                    |                 | 3 500          | 3 500                                         |
| <b>TOTAL (I)</b>                                   | <b>44 303</b>                            | <b>(21 823)</b> | <b>22 480</b>  | <b>14 514</b>                                 |
| <b>Actif circulant</b>                             |                                          |                 |                |                                               |
| Matières premières, approvisionnements             |                                          |                 |                |                                               |
| Marchandises                                       | 566 116                                  | (1 508)         | 564 608        | 193 441                                       |
| Avances et acomptes versés sur commande            | 12 000                                   |                 | 12 000         | 1 276                                         |
| Créances clients et comptes rattachés              | 110 995                                  | (3 926)         | 107 069        | 854                                           |
| Autres créances                                    | 46 943                                   |                 | 46 943         | 65 778                                        |
| Disponibilités                                     | 208 925                                  |                 | 208 925        | 74 301                                        |
| Charges constatées d'avance                        | 16 426                                   |                 | 16 426         | 15 025                                        |
| <b>TOTAL (II)</b>                                  | <b>961 405</b>                           | <b>(5 434)</b>  | <b>955 971</b> | <b>350 675</b>                                |
| <b>Total Actif</b>                                 | <b>1 005 708</b>                         | <b>(27 257)</b> | <b>978 450</b> | <b>365 190</b>                                |

##### ✓ Bilan passif

|                                                     | Du 01/01/2017 au<br>31/12/2017<br>(12 mois) | Exercice précédent<br>31/12/2016<br>(12 mois) |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Passif                                              | Net                                         | Net                                           |
| <b>Capitaux propres</b>                             |                                             |                                               |
| Capital social ou individuel                        | 8 750                                       | 7 000                                         |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport ...          | 243 250                                     |                                               |
| Réserve légale                                      | 700                                         | 700                                           |
| Autres réserves                                     | 233 986                                     | 185 251                                       |
| Résultat de l'exercice                              | 136 805                                     | 48 735                                        |
| Subventions d'investissement                        |                                             |                                               |
| <b>TOTAL (I)</b>                                    | <b>623 491</b>                              | <b>241 686</b>                                |
| Produits des émissions de titres participatifs      |                                             |                                               |
| <b>Total (II)</b>                                   | <b>-</b>                                    | <b>-</b>                                      |
| <b>Emprunts et dettes</b>                           |                                             |                                               |
| Emprunts dettes auprès des établissements de crédit | 595                                         |                                               |
| Emprunts et dettes financières divers               | 212                                         | 1                                             |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés            | 166 006                                     | 54 943                                        |
| Dettes fiscales et sociales                         | 187 540                                     | 67 670                                        |
| Autres dettes                                       | 606                                         | 890                                           |
| <b>Total (III)</b>                                  | <b>354 959</b>                              | <b>123 504</b>                                |
| <b>Total Passif</b>                                 | <b>978 450</b>                              | <b>365 190</b>                                |





## B. Compte de résultat au 31 décembre 2017

|                                                                 | Du 01/01/2017 au 31/12/2017<br>(12 mois) |                |                    | Exercice précédent<br>31/12/2016<br>(12 mois) |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------|--------------------|-----------------------------------------------|
| Compte de résultat                                              | France                                   | Exportations   | Total              | Total                                         |
| Ventes de marchandises                                          | 2 394 247                                | 439 585        | 2 833 832          | 1 303 042                                     |
| Production vendue (biens)                                       |                                          |                |                    |                                               |
| Production vendue (services et travaux)                         | 178 836                                  |                | 178 836            | 97 913                                        |
| <b>Chiffre d'affaires net</b>                                   | <b>2 573 082</b>                         | <b>439 585</b> | <b>3 012 667</b>   | <b>1 400 956</b>                              |
| Production stockée                                              |                                          |                |                    |                                               |
| Production immobilisée                                          |                                          |                |                    |                                               |
| Subventions d'exploitation                                      |                                          |                | 9 502              | 1 272                                         |
| Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges |                                          |                | 103                | 368                                           |
| Autres produits                                                 |                                          |                | 477                | 243                                           |
| <b>Total des produits d'exploitation</b>                        |                                          |                | <b>3 022 749</b>   | <b>1 402 838</b>                              |
| Achats de marchandises et autres approvisionnements             |                                          |                | (2 279 003)        | (951 494)                                     |
| Variation de stock                                              |                                          |                | 372 403            | 68 840                                        |
| Achat de matières premières                                     |                                          |                | (156 582)          | (8 727)                                       |
| Autres achats et charges externes                               |                                          |                | (479 822)          | (290 399)                                     |
| Impôts, taxes et versements assimilés                           |                                          |                | (12 631)           | (3 243)                                       |
| Salaires et traitements                                         |                                          |                | (222 143)          | (116 831)                                     |
| Charges sociales du personnel                                   |                                          |                | (59 522)           | (45 528)                                      |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations                |                                          |                | (3 717)            | (1 043)                                       |
| Dotations aux dépréciations sur actifs circulants               |                                          |                | (1 305)            | (1 580)                                       |
| Autres charges                                                  |                                          |                | (2 471)            | (204)                                         |
| <b>Total des charges d'exploitation</b>                         |                                          |                | <b>(2 844 795)</b> | <b>(1 350 209)</b>                            |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                  |                                          |                | <b>177 955</b>     | <b>52 629</b>                                 |
| Autres intérêts et produits assimilés                           |                                          |                |                    |                                               |
| Différences positives de change                                 |                                          |                | 402                | 123                                           |
| <b>Total des produits financiers</b>                            |                                          |                | <b>402</b>         | <b>123</b>                                    |
| Intérêts et charges assimilées                                  |                                          |                |                    | (1 500)                                       |
| Différences négatives de change                                 |                                          |                | (2 639)            | (2 634)                                       |
| <b>Total des charges financières</b>                            |                                          |                | <b>(2 639)</b>     | <b>(4 134)</b>                                |
| <b>Résultat financier</b>                                       |                                          |                | <b>(2 237)</b>     | <b>(4 011)</b>                                |
| <b>Résultat courant avant impôts</b>                            |                                          |                | <b>175 718</b>     | <b>48 619</b>                                 |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion                |                                          |                |                    | 2 567                                         |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital                |                                          |                |                    | 2 400                                         |
| <b>Total des produits exceptionnels</b>                         |                                          |                | <b>-</b>           | <b>4 967</b>                                  |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion               |                                          |                | (486)              | (2 855)                                       |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital               |                                          |                |                    | (2 800)                                       |
| <b>Total des charges exceptionnelles</b>                        |                                          |                | <b>(486)</b>       | <b>(5 655)</b>                                |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                                    |                                          |                | <b>(486)</b>       | <b>(688)</b>                                  |
| Impôts sur les bénéfices                                        |                                          |                | (38 427)           | 805                                           |
| <b>Total des produits</b>                                       |                                          |                | <b>3 023 151</b>   | <b>1 407 928</b>                              |
| <b>Total des charges</b>                                        |                                          |                | <b>(2 886 347)</b> | <b>(1 359 193)</b>                            |
| <b>Résultat net</b>                                             |                                          |                | <b>136 805</b>     | <b>48 735</b>                                 |



**WEBSTORM**  
16 rue de Toulon  
69007 Lyon

## **ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

- Exercice clos le 31 décembre 2017

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

WEBSTORM  
16 RUE DE TOULON  
69007 LYON

Relatifs à l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| - Total du bilan,         | 978 450 Euros   |
| - Chiffre d'affaires HT,  | 3 012 667 Euros |
| - Résultat net comptable, | 136 805 Euros   |

Fait à LYON  
Le 10/07/2018

Pierre RAFFIER  
Expert-comptable



## C. Règles et méthodes comptables

### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 11 454 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

| Description des efforts               | Montant       |
|---------------------------------------|---------------|
| Investissement                        |               |
| Recherche                             |               |
| Innovation                            |               |
| Formation                             |               |
| Recrutement                           |               |
| Prospection de nouveaux marchés       |               |
| Transition écologique et énergétique  |               |
| Reconstitution des fonds de roulement | 11 454        |
| <b>Total</b>                          | <b>11 454</b> |

### Etat des immobilisations

| Actif immobilisé                                        | Valeur brute début d'exercice | Augmentations |               | Valeurs brutes au 31/12/2017 |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|------------------------------|
|                                                         |                               | Réévaluations | Acquisitions  |                              |
| Autres immobilisations incorporelles                    | 14 850                        |               | 5 525         | 20 375                       |
| <b>Total immobilisations incorporelles</b>              | <b>14 850</b>                 |               | <b>5 525</b>  | <b>20 375</b>                |
| Installations générales agencements aménagements divers | 10 291                        |               | 2 238         | 12 529                       |
| Matériel de bureau et informatique, Mobilier            | 3 979                         |               | 3 920         | 7 899                        |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>                | <b>14 270</b>                 |               | <b>6 158</b>  | <b>20 428</b>                |
| Prêts et autres immobilisations incorporelles           | 3 500                         |               |               | 3 500                        |
| <b>Total immobilisations financières</b>                | <b>3 500</b>                  |               |               | <b>3 500</b>                 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                    | <b>32 620</b>                 |               | <b>11 683</b> | <b>44 303</b>                |



## Etat des amortissements

| Amortissements                                          | Amortissements<br>début d'exercice | Mouvements de l'exercice |             | Amortissements au<br>31/12/2017 |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------|-------------|---------------------------------|
|                                                         |                                    | Dotations                | Diminutions |                                 |
| Autres immobilisations incorporelles                    | 14 850                             | 370                      |             | 15 220                          |
| <b>Total immobilisations incorporelles</b>              | <b>14 850</b>                      | <b>370</b>               |             | <b>15 220</b>                   |
| Installations générales agencements aménagements divers | 194                                | 2 331                    |             | 2 525                           |
| Matériel de bureau et informatique, Mobilier            | 3 062                              | 1 016                    |             | 4 078                           |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>                | <b>3 256</b>                       | <b>3 347</b>             |             | <b>6 603</b>                    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                    | <b>18 106</b>                      | <b>3 717</b>             |             | <b>21 823</b>                   |

## Etat des provisions

| Provisions pour<br>dépréciation              | Montant début<br>d'exercice | Augmentations<br>Dotations | Diminutions<br>Montants utilisés | Diminutions<br>Montants non<br>utilisés | Montant fin<br>d'exercice |
|----------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|
| Sur stocks et en cours                       | 271                         | 1 237                      |                                  |                                         | 1 508                     |
| Sur comptes clients                          | 3 858                       | 69                         | -                                | -                                       | 3 926                     |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>4 129</b>                | <b>1 305</b>               | <b>-</b>                         | <b>-</b>                                | <b>5 434</b>              |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                         | <b>4 129</b>                | <b>1 305</b>               | <b>-</b>                         | <b>-</b>                                | <b>5 434</b>              |
| dont dotations et reprises<br>d'exploitation |                             | 1 305                      |                                  |                                         |                           |

## Etat des échéances des créances et des dettes

| Etat des créances                             | 31/12/2017     | 1 an au plus   | plus d'1 an  | plus de 5 ans |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|---------------|
| Autres immobilisations financières            | 3 500          |                | 3 500        |               |
| Clients douteux ou litigieux                  | 4 712          | 4 712          |              |               |
| Autres créances clients                       | 106 283        | 106 283        |              |               |
| Taxe sur la valeur ajoutée                    | 45 352         | 45 352         |              |               |
| Divers état et autres collectivités publiques | 1 591          | 1 591          |              |               |
| Charges constatées d'avance                   | 16 426         | 16 426         |              |               |
| <b>Total des créances</b>                     | <b>177 864</b> | <b>174 364</b> | <b>3 500</b> | <b>-</b>      |

| Etat des dettes                                  | 31/12/2017     | 1 an au plus   | plus d'1 an | plus de 5 ans |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|-------------|---------------|
| Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine | 595            | 595            |             |               |
| Fournisseurs et comptes rattachés                | 166 006        | 166 006        |             |               |
| Personnel et comptes rattachés                   | 43 409         | 43 409         |             |               |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux    | 69 618         | 69 618         |             |               |
| Impôts sur les bénéfices                         | 7 649          | 7 649          |             |               |
| Taxes sur la valeur ajoutée                      | 60 337         | 60 337         |             |               |
| Autres impôts, taxes et assimilés                | 6 527          | 6 527          |             |               |
| Groupe et associés                               | 212            | 212            |             |               |
| Autres dettes                                    | 606            | 606            |             |               |
| <b>Total des dettes</b>                          | <b>354 959</b> | <b>354 959</b> | <b>-</b>    | <b>-</b>      |

## Composition du capital social

| Catégories de<br>titres | Valeur nominale<br>en euros | Début de<br>période | Création | Remboursés | Fin de<br>période |
|-------------------------|-----------------------------|---------------------|----------|------------|-------------------|
| Part sociales           | 70,00                       | 100                 | 25       | -          | 125               |



### **Autres immobilisations incorporelles**

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### **Evaluation des immobilisations corporelles**

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### **Evaluation des amortissements**

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

| Catégorie                   | Mode     | Durée       |
|-----------------------------|----------|-------------|
| Constructions               | Linéaire | 10 à 50 ans |
| Agencements et aménagements | Linéaire | 10 à 20 ans |
| Installations techniques    | Linéaire | 5 à 10 ans  |
| Matériels et outillages     | Linéaire | 5 à 10 ans  |
| Matériel de transport       | Linéaire | 4 à 5 ans   |
| Matériel de bureau          | Linéaire | 3 à 10 ans  |
| Mobilier                    | Linéaire | 5 à 10 ans  |

### **Evaluation des matières et marchandises**

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

### **Dépréciation des stocks**

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

### **Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Dépréciation des créances**

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### **Disponibilités en Euros**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.



### **Produits à recevoir**

| Montant des produits à recevoir incluses dans les postes suivants du bilan | Montant      |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Autres créances                                                            | 1 591        |
| <b>Total</b>                                                               | <b>1 591</b> |

### **Charges à payer**

| Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan | Montant       |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit                 | 595           |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                               | 22 908        |
| Dettes fiscales et sociales                                            | 22 518        |
| <b>Total</b>                                                           | <b>46 021</b> |

### **Charges et produits constatés d'avance**

| Charges constatées d'avance | Montant       |
|-----------------------------|---------------|
| Charges d'exploitation      | 16 426        |
| <b>Total</b>                | <b>16 426</b> |